ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 16-Feb-2016, 15:32
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

10 février 2016
Journée d'audience n° 370

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
Martin KAROPKIN (suppléant)
YOU Ottara (absent)

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
SONG Chorvoin
SREA Rattanak

Pour le Bureau des co-juges d'instruction :
Julie BARDÈCHE

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
TY Srinna
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. YSA Osman (2-TCE-95)

Interrogatoire par M. KOUMJIAN (suite) ..... page 2

Interrogatoire par Mme SONG Chorvoin ..... page 33

Interrogatoire par Me GUIRAUD ..... page 44

Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE ..... page 74

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
M. YSA Osman (2-TCE-95)	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h01)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience… ouverture de l'audience, plutôt.

Aujourd'hui, la Chambre poursuit avec la comparution du témoin expert Ysa Osman.

Madame Chea Sivhoang, veuillez faire votre rapport sur la présence des parties à l'audience et autres personnes concernées.

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont présentes.

M. Nuon Chea est présent et il participe depuis la cellule temporaire. Il a renoncé à son droit d'être dans la salle d'audience. Le document à cet effet été remis au greffier de la Chambre de première instance.

L'expert qui poursuit sa déposition aujourd'hui, M. Ysa Osman, ainsi que la juriste Julie Bardèche, du Bureau des co-juges d'instruction, sont dans la salle d'audience.

[09.03.40]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête qu'elle a reçue de Nuon Chea. En effet, Nuon Chea a présenté une demande en date du 10 février 2016, demande par laquelle il demande à

pouvoir suivre les débats en distance en justifiant… en invoquant des questions de santé. Il demande donc à pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire du tribunal pour les audiences du 10 février 2016.

[09.04.09]

La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en date du 10 février 2016. Dans son rapport, le médecin souligne que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il demeure assis trop longtemps. Il recommande à la Chambre de faire droit à la demande de Nuon Chea.

Par ces motifs, et en application de la règle 81, alinéa 5, du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea de pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire du tribunal par moyens audiovisuels.

La Chambre enjoint à présent les services techniques de raccorder la cellule temporaire à la salle d'audience par moyens audiovisuels de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre les débats, et ce, pour toute la journée.

Je laisse maintenant la parole aux co-procureurs pour la poursuite de leur interrogatoire.

[09.05.24]

INTERROGATOIRE

PAR M. KOUMJIAN:

Monsieur, j'aimerais d'abord vous présenter mes excuses pour un mauvais calcul qui avait été fait.

J'ai, en fait, fait un mauvais calcul des informations qui figuraient à la page 120 de l'ouvrage du témoin, "Oukoubah". Vous pourrez voir qu'à Svay Khleang la différence entre le nombre de familles de 1975 et 1979 aurait dû être 1120. Cela, donc, pour… aux fins de transcription, le total pour les sept villages qui ont des familles serait 3738 familles, donc, et en le multipliant par cinq membres en moyenne par famille cela veut dire 18690 personnes. Donc, en ajoutant à cela les personnes des villages de Kaoh Phal et de Peus, cela voudrait dire 20000 et quelque.

Je regrette ces erreurs.

[09.06.37]

Q. Monsieur l'expert, j'aimerais maintenant que l'on parle de l'historique de la résistance cham contre les Khmers rouges. Vous avez parlé d'un incident à Trea en 1973. Vous avez évoqué les révoltes de Svay Khleang et de Kaoh Phal en 1975. Donc, dans la zone Est, dans le district de Krouch Chhmar, est-il arrivé que des forces d'autres zones viennent dans le district?

M. YSA OSMAN:

R. Dans le cadre de mes recherches, je n'ai pas rencontré de témoin qui ait dit que des forces soient venues d'autres zones. Cependant, il y avait des forces qui venaient du niveau du secteur. À l'époque, cela faisait partie du secteur 21.

Q. Je suis (inintelligible)… Je suis désolé, en fait je n'ai pas eu l'interprétation, car… c'est pourquoi j'ai changé mes écouteurs.

(Courte pause)

[09.08.23]

M. KOUMJIAN:

Je suis désolé, Monsieur, mais en raison d'un problème technique je n'ai pas entendu votre réponse. J'ai maintenant les… une paire d'écouteurs.

Q. Donc, je crois comprendre que vous avez dit qu'au secteur 21 des forces sont venues d'ailleurs, mais de quelle zone?

M. YSA OSMAN:

R. En fait, j'ai répondu à votre question, mais vous n'avez pas compris. Donc, je vais répéter la réponse que j'ai donnée.
Dans le cadre de mes recherches, aucune personne avec qui je me suis entretenu n'a dit que des forces étaient venues d'autres zones. Cependant, des forces sont venues de la partie sud du district de Krouch Chhmar, donc en traversant les rizières et la forêt, pour se rendre au village de Svay Khleang.
J'en tire donc la conclusion suivante: que ces forces sont venues du niveau du secteur, à savoir le secteur 21, dans la zone Est, mais il n'y avait pas de forces militaires provenant d'autres zones, à part les forces militaires du secteur 21.

[09.09.54]

Q. Merci.
J'aimerais m'assurer que l'on parle de la même période. Je ne parle pas ici de 1975 mais de la période 77-78, mais pas avant 1977, et peut-être, donc, jusqu'à la fin de l'année 1978.

Les personnes que vous avez interviewées ont-elles indiqué que des forces soient venues de l'autre rive du Mékong ou d'autres parties du Cambodge, autrement dit d'autres forces du Kampuchéa démocratique qui étaient venues au district de Krouch Chhmar?
R. Si vous parlez de la période de 77 à 78, oui. Mais la question qui avait été posée était au sujet de Kaoh Phal.
Donc, en réponse à votre question, il y avait des forces de sécurité, forces militaires et forces administratives qui ont été envoyées des zones Sud-Ouest et centrale pour contrôler, gérer et effectuer les purges des Cham à Krouch Chhmar, dans le district de Krouch Chhmar. Et c'était au secteur 21.
[09.11.37]
Q. Et donc, parmi les rescapés avec qui vous vous êtes entretenu dans la zone est de Krouch Chhmar et de d'autres districts de la zone Est, les massacres de Cham dont ils vous ont parlé ont-ils eu lieu sous le contrôle de la zone Est ou après que ces autres forces soient arrivées, ou les deux? Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est?
[09.12.20]
R. Comme je l'ai dit hier, les massacres de Cham ont commencé dès 73, et l'ampleur a changé de 73 à 75. Et, de 75 à 76 (sic), l'ampleur était aussi différente, donc, et… et, encore une fois, une autre phase de 77… dans la période postérieure à 77.
La situation était beaucoup plus grave, les massacres se sont intensifiés en 77 et 78. Autrement dit, il n'y avait pas de crime

relié (sic). Toute personne qui était considérée cham ou liée aux Cham était prise pour cible et pouvait être tuée.

Entre 73 et 75, les personnes tuées étaient celles qui connaissaient les questions religieuses. Donc, il s'agissait donc de leaders religieux, des étudiants en théologie, des intellectuels et "les" autres personnes qui jouissaient du respect de la communauté, et aussi "les" personnes bien nanties. Ces personnes étaient prises pour cible entre 73 et 75, c'était eux qui étaient tués.

[09.13.54]

Ensuite, de 75 à 77, les… ces personnes tuées étaient un peu comme pour les Khmers. C'était les opposants au régime, ceux qui refusaient d'obéir aux ordres ou ceux qui s'opposaient à la révolution, ceux qui refusaient de manger du porc, ceux qui refusaient de changer de nom ou de… d'arrêter de parler cham. Voilà les personnes qui avaient été prises pour cibles de 75 à 77.

Et, comme je l'ai déjà dit, entre 77 et 78, les gens qui ont été tués étaient ceux qui étaient considérés cham ou qui étaient considérés comme ayant un lien avec les Cham.

[09.14.48]

Q. Monsieur, certains éléments de preuve semblent indiquer qu'en 1978 il y a eu des combats dans la zone Est, des combats qui opposaient les forces… les différentes forces du Kampuchéa démocratique.

Dans vos conversations avec les rescapés du régime, quel effet cela a-t-il eu sur les Cham?

R. Entre 1977 et 78, il y a eu des conflits, des contradictions internes au sein de la révolution, dans les rangs du Parti. C'est-à-dire, c'était entre la zone Est et la Zone centrale ou le Centre des Khmers rouges. Et en particulier (inintelligible) l'année 1978, les cadres et forces militaires de la zone Est ont fait l'objet d'une purge, et ce, tout comme les Cham.

[09.16.09]

Toutefois, dans les districts de Kang Meas et de Stueng Trang, qui ne faisaient pas partie de la zone Est, qui faisaient en fait partie de la Zone centrale… ces endroits, donc, ont fait aussi l'objet de purges.

Il semblerait donc que cela n'ait… qu'il n'y ait pas eu de lien avec la politique du Centre visant à purger les cadres de la zone Est, mais plutôt la prise pour cible des Cham.

[09.16.54]

Q. Hier vous avez indiqué que, dans le cadre de vos conversations avec des survivants, des rescapés cham, ceux qui avaient participé à la résistance en étaient fiers, alors que d'autres étaient fiers que les Cham aient résisté et se soient même révoltés contre les Khmers rouges.

Dans le cadre de vos conversations, ont-ils indiqué s'il y avait une résistance cham organisée en 1977 ou 78, résistance contre les forces du Kampuchéa démocratique, et ce, d'après vos

souvenirs?
R. Entre 1977 et 1978, il n'existait pas de plan, pour des Cham, ou du moins chez les Cham qui vivaient à cet endroit, de s'opposer au régime. Comme je vous l'ai dit, dès lors… enfin, c'est-à-dire… les Cham n'avaient pas le droit de vivre en communauté. Ils avaient été dispersés à différents endroits et avaient été transférés, et vivaient mêlés au peuple et à la population khmère. Et donc, il n'y avait pas de plan coordonné visant à lancer des activités de rébellion.
[09.18.30]
Q. Merci.
J'aimerais passer à un autre sujet et j'aimerais vous poser des questions au sujet de certains rapports faisant état de politiques des Khmers rouges. Je vais, encore une fois, citer Ben Kiernan, E3/1593. En anglais, page 280; en français, ERN 00639054; et, en khmer… enfin, de la page que je vais citer, 00637796… et à la page suivante.
Voilà ce qu'il écrit. Il écrit, en fait, que:
[09.19.24]
"En juillet 1977, dans le sous-district de Krava, 20 familles de Cham ont été mises à bord de camions de sécurité de Kampong Thma et Svay Tong et ont été conduits et ne sont jamais revenus. Ya Mat, qui avait des membres de sa famille parmi ce groupe, a indiqué qu'ils avaient mangé du porc, et cetera, et pourtant ils ont été tués. Mat l'a expliqué en faisant référence à un document

du Centre de 1978 au sujet de la Constitution de 1975-76."
Il se souvient qu'on y faisait état de subversion et que:
"C'était le document numéro 163, document indiquant que l'on n'épargnerait pas les Cham, car si on les épargne ils vont résister et créer du révisionnisme. Il indiquait qu'il ne fallait pas épargner la race cham, car elle a des antécédents de résistance contre la révolution communiste et aussi pendant la période du Champa. 'Et donc, nous adoptons une politique visant à les rejeter maintenant'. Ils sont avec les Vietnamiens, donc eux et les Vietnamiens…"
[09.20.59]
Bon, je vais peut-être devoir vérifier le livre, mais…
"… ils doivent tous être tués. Il est indiqué que les Cham s'étaient déjà révoltés une fois dans la zone Est. Il indiquait que 'nous' avions fui la persécution dans notre pays vietnamien et qu'ils ne pouvaient pas être dignes de confiance. Le document a même indiqué qu'ils devaient être écrasés en petits morceaux - "komtech caol". Peu importe le département où ils se trouvent, ils doivent être écrasés en petits morceaux."
[09.21.34]
Donc, avant de vous poser des questions au sujet de ce document, Monsieur, je vais maintenant lire Kiernan qui, lui, cite…
Tout de suite après cet extrait que je viens de citer, il indique que:
"Os El a corroboré ce qu'a dit Mat qui prétend avoir vu le

document 163 en juin 1978. Le document appartenait à Yong, qui était superviseur des travaux publics à Chan Lehong."

Monsieur, avez-vous jamais entendu parler de ce document 163 dans le cadre de vos recherches, ou d'un autre document de politique semblable?

[09.22.34]

R. J'ai parlé avec un témoin du nom de Sos Kamry qui affirme avoir lu un document de politique dont le titre était "Le plan pour les coopératives progressistes". Et il dit qu'il l'a lu dans le district de Chamkar Leu, province de Kampong Cham, au secteur 42, ou zone Centrale.

Il y avait un point, dans ce document de politique, visant… touchant les coopératives, et qui soulignait les purges contre les ennemis, y compris les Cham, et qu'ils devaient tous faire l'objet de purges avant 1980. Ce document, je n'en n'avais jamais entendu parler avant. Et le document dont le témoin m'a parlé est celui que je viens juste de vous mentionner.

[09.23.59]

Q. Merci.

Je pense que, dans le cadre de votre entretien avec Sos Kamry, vous en parlez à la page 116 de votre ouvrage.

L'avez-vous… avez-vous votre ouvrage avec vous, celui de la rébellion… "Cham Rebellion"?

Et vous le citez… que ce document avait pour titre "Le plan pour la coopérative progressiste", et vous dites que le document

déclarait que:

"Nos ennemis immédiats sont les Cham. Nous devons tous les écraser avant 1980".

Est-ce là ce que vous a dit Sos Kamry? Et vous pouvez vérifier dans votre ouvrage pour voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

(Courte pause)

[09.25.27]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le co-procureur international, veuillez donner les ERN du document dans votre question.

M. KOUMJIAN:

(Microphone fermé)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez allumer votre micro, Monsieur le procureur.

M. KOUMJIAN:

Oui, mes excuses.

Le document a pour cote E3/2653. En khmer, l'ERN est la suivante: 00904363; en français, 00943975; et en anglais c'est à la page 116. Et à la fin du premier paragraphe, c'est ce que je viens de vous lire en anglais.

Q. Pouvez-vous confirmer que c'est ce que vous a dit Sos Kamry à propos de dont… ce dont il se souvenait?

[09.26.52]

R. C'est exact. Je me souviens de ce que m'avait dit Sos Kamry. Et j'ai eu recours à une partie de cet entretien avec lui dans

mon ouvrage. Ce document qu'il dit avoir lu… en anglais, j'ai dit "c'est le plan pour les coopératives progressives". En khmer, c'est "phenkar sahakor choeunloeun". Donc, ce n'est pas les coopératives ou le développement des coopératives, c'est les coopératives progressistes.

[09.27.41]

Q. Vous souvenez vous aussi d'avoir parlé d'un entretien… ou écrit, plutôt, au sujet d'un entretien que vous aviez eu avec quelqu'un du nom de Saleh Ahmat, dans le district de Krouch Chhmar?

Et, bon, simplement aux fins de la transcription, je fais ici, "une fois", référence au même document, E3/2653 - ERN en khmer: 00904363. Donc, c'est à la page 119 en anglais, je crois. Et, en français, l'ERN est la suivante: 00943977; et, en anglais, page 118, 00219179 - page 118 dans la version anglaise.

Peut-être pouvez-vous le lire par vous-même et je vous demanderai ce dont vous vous souvenez de votre entretien avec cette personne.

[09.29.34]

R. Saleh Ahmat est une de ces personnes qui m'a donné ces renseignements. Et, d'après mes souvenirs, il a parlé d'un chef de… d'une des personnes… ou un chef, dans le district de Krouch Chhmar, qui a participé à une réunion dans la zone Nord. Il y avait des chefs de districts parmi eux et, parmi eux, il y avait le chef de district de Krouch Chhmar.

Il n'était là que pour accompagner le chef de district. Il n'a pas participé à la réunion, il était à l'extérieur. Mais il a pu entendre ce dont ils parlaient dans… pendant cette réunion, et il se souvient de la voix de la personne qui parlait… était celle de Ke Pauk. Et Ke Pauk a dit que le plan du Parti était d'écraser les Cham, le peuple cham, tous, car ils étaient des traîtres.

[09.31.01]

Q. Je vous remercie.

Vous venez de dire que c'était la zone Nord, mais dans le passage vous parlez de la Zone centrale. Est-ce que vous pourriez, ici, expliquer pourquoi cette différence?

R. Je suis désolé, je ne suis pas sûr de bien comprendre votre question.

Q. Vous venez de dire que c'était une réunion de la zone Nord. Très bien. J'avance. Je ne pense pas que ce soit un grand problème.

J'aimerais vous poser une question au sujet de ce que vous dit hier. À un moment donné, vous avez dit que la zone Nord a été changée… ou certaines parties de la zone Nord ont été modifiées et ont obtenu un autre nom.

[09.32.12]

R. Oui, c'est exact. La zone Nord, en khmer "Oddar Khang Cheung" (phon.), était utilisée parfois comme synonyme. Mais, d'après mes entretiens avec un certain nombre de témoins, ils l'appelaient "Phumipheak Khang Cheung" (phon.), c'est-à-dire la zone Nord.

D'autres utilisaient "Phumipheak Oddar" (phon.), qui se traduit en anglais de la même façon, c'est-à-dire "zone Nord".
Et, à un moment donné, les cadres de la zone Sud-Ouest ont envahi la zone Nord, et c'est à ce moment-là qu'on a utilisé "Phumipheak Kandal" (phon.), c'est-à-dire "Zone centrale".
[09.33.23]
Q. Je vous remercie.
Dans le récit de Saleh Ahmat que vous venez de nous donner, il mentionne Ke Pauk, et il dit que Ke Pauk était le secrétaire de cette zone.
J'aimerais vous lire un procès-verbal d'audition que nous avons, qui est le E3/35, d'un individu qui est dit être le fils… ou qui était le fils de Ke Pauk, Ke Pich Vannak. L'ERN en Khmer est 00340567; en français, 00367727 (sic); et en anglais: 00346155.
On lui demande:
"Après la mort de So Phim, quel a été le rôle de votre père?"
Il répond:
"Après cela, ils ont demandé à mon père de s'occuper de deux zones, y compris la zone Nord et la Zone centrale, pour pouvoir réorganiser les lignes."
[09.34.40]
Question:
"Et est-ce que les autres niveaux ont fait l'objet d'une purge, par la suite?"
Réponse:

"Après l'arrivée de la division d'intervention de Pin, ils ont fait une purge contre les éléments qui étaient liés à So Phim, toute la zone Est et les personnes responsables des communications radio."

Question:

"Ces personnes arrêtées, où ont-elles été envoyées?"

Réponse:

"Ils ont tué les personnes arrêtées sur place. Il y avait des corps sans tête qui flottait sur le Mékong, à cette même période. Et, un jour, un certain nombre de ces cadavres décapités ont été attrapés au port devant le bureau de Pol Pot."

Ensuite, il y une interruption dans l'entretien, et l'entretien reprend un peu plus tard.

On demande au témoin:

"Est-ce que vous pourriez continuer de décrire cet événement plus avant?"

[09.35.41]

Il répond:

"À cet époque-là, Pol Pot se demandait pourquoi il y avait des cadavres qui flottaient dans la rivière. Il a ensuite envoyé un télégramme convoquant immédiatement mon père à Phnom Penh. Aux alentours de 16 heures, nous avons… nous sommes partis pour Phnom Penh sur un avion… dans un avion. Au début, j'avais peur, je pensais qu'ils allaient arrêter mon père, avant de prendre… parce qu'avant de monter à bord de l'avion ils ont pris son arme, alors

qu'ils ne le faisaient jamais auparavant.
[09.36.12]
Lorsque nous avons débarqué, j'ai vu qu'il y avait une voiture qui attendait mon père. Et donc, j'ai dû partir, parce que cette voiture semblait être prête pour accueillir une délégation. Je ne l'ai donc pas accompagné.
Lorsque mon père est revenu, je lui ai demandé ce qu'il s'était passé.
Il m'a dit: 'C'était une question (sic) étrange parce que le frère - entre parenthèses, Pol Pot - a vu les cadavres flottant devant son bureau. Il a donc demandé à ce que soit menée une enquête immédiate.'
Lorsque mon père est rentré à la maison, il a demandé à Chhay, chef de la division - qui est décédé - de conduire un groupe d'enquête pour élucider cette affaire des cadavres flottants."
[09.37.01]
On demande ensuite quels ont été les résultats de cette enquête au témoin, et il répond:
"L'enquête a établi que les Cham avaient été arrêtés, avaient été placés à bord de bateaux et, ensuite, avaient été décapités avant d'être jetés dans la rivière."
Et la question est:
"Êtes-vous allé avec lui, alors, à ce moment-là?"
Et il répond:
"Non. Cet événement a eu lieu dans le district de Krouch Chhmar,

en face du district de Stueng Trang. L'unité d'intervention du Centre, dirigée par Pin, était impliquée dans cette… dans ce massacre."

[09.37.39]

Et on lui demande:

"Après avoir reçu les résultats, que prévoyait votre père de faire?"

"Après avoir reçu les résultats", répond-il, "mon père a envoyé un rapport… rédigé un rapport et a envoyé un rapport au bureau."

Monsieur le témoin expert, parmi les informations que vous avez obtenues au cours des entretiens, avez-vous des informations qui permettraient d'expliquer pourquoi des Cham ou des individus décapités flottaient sur le Mékong?

[09.38.25]

R. J'ai lu les entretiens avec Ke Pich Vannak. C'est le fils de Ke Pauk.

Q. Je vous pose des questions simplement au sujet… Je ne parle pas de votre travail au sein du Bureau des co-juges d'instruction, je parle de votre travail au sein du CD-Cam avant que vous ne travailliez au Bureau des co-juges d'instruction. Est-ce que les personnes avec qui vous vous êtes entretenu ont parlé de cadavres flottant dans le Mékong?

[09.39.03]

R. En fait, les cadavres flottaient à Krouch Chhmar, c'est exact, comme cela a été dit par Ke Pich Vannak, parce que, en 1977, les

Cham ont été rassemblés pour faire l'objet d'une purge. Comme je vous l'ai expliqué un peu plus tôt, il s'agissait d'une purge sans discrimination. Tout Cham, quel qu'il soit, faisait l'objet de cette purge.

Précédemment, ils enterraient les corps le long de la rivière, particulièrement s'agissant des Cham du village de Trea, mais plus tard, étant donné qu'il y a eu recrudescence de ces massacres, il n'y avait plus suffisamment d'espace pour tous les corps et, donc, ils ont changé leur méthode et ils ont jeté les cadavres dans la rivière.

[09.40.18]

Et, comme j'ai entendu de la part d'un certain nombre des témoins, les cadavres n'étaient pas décapités, mais peut-être est-ce arrivé à cause de la décomposition.

Les victimes étaient attachées. Il y avait 15 à 20 personnes ligotées. Ils utilisaient le bout de la corde qui les attachait, ils attachaient ce bout de corde à un bateau et l'autre bout de la corde à un autre bateau. Les personnes étaient ligotées ainsi et attachées entre les deux bateaux. Parmi ces personnes, personne ne pouvait s'enfuir. Personne ne pouvait fuir. Les bateaux ont été conduits à travers la rivière et les victimes ont été noyées dans la rivière.

[09.41.22]

Après cette ordalie (sic), les Khmers rouges défaisaient leurs liens et les jetaient à l'eau. Et, étant donné que le cours de

l'eau allait de Kratie (sic) à Kampong Cham et, ensuite, à Phnom Penh, oui, je suis d'accord avec le récit de Pich Vannak, il y avait des cadavres qui flottaient dans la rivière.

D'après ce récit, il y a peut-être eu des cadavres de Cham, mais il y avait peut-être aussi des cadavres d'autres personnes qui ont été exécutées aux alentours de Phnom Penh.

Q. Monsieur, je suis en train de parler de Ke Pauk. Et à ce propos, hier, vous avez mentionné six villages au sein desquels la population a été quasiment annihilée à Kampong Siem.

Kampong Siem faisait partie de quelle zone? Et quel était le commandant en 1977 et en 1978?

R. Oui, en 1977 et jusqu'à 1978, Kampong Siem était… appartenait à la Zone centrale.

[09.43.03]

Q. Eh bien, je rebondis sur cet entretien avec Pich Vannak qui parle de son père ayant fait rapport à Pol Pot au sujet des exécutions de Cham, et j'aimerais vous renvoyer au document E3/266 qui s'appelle "Livre noir". En khmer, l'ERN est: 00289650; en français: 00284574; et en anglais: 0082514.

Il y a deux phrases au sujet desquelles j'ai une question. Il est dit qu'en 1693 les Vietnamiens ont englouti le Champa. La race Cham a été totalement exterminée par les Vietnamiens.

Au cours de vos recherches, avez-vous entendu des éléments de propagande des Khmers rouges disant que les Cham avaient été tués par les Vietnamiens et avaient été exterminés il y a plusieurs

centaines d'années?

R. Oui, c'est exact.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur l'expert, veuillez attendre.

Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

[09.44.47]

Me GUISSÉ:

Oui, Monsieur le Président, je m'oppose à la manière dont la question est posée par M. le co-procureur, puisque c'est une question qui donne déjà une… Il parle de propagande. La question peut-être, puisqu'on parle d'un événement historique et de… si on parle à l'expert de l'histoire du Champa, de poser la question de façon plus neutre. La manière dont la question est posée est particulièrement tendancieuse.

[09.45.23]

M. KOUMJIAN:

Je ne suis pas sûr de bien comprendre l'objection, mais je suis d'accord pour dire que ma question pourrait probablement être formulée plus clairement. Donc, je vais essayer à nouveau.

Q. Monsieur, ce que j'étais en train de vous lire c'est un extrait du "Livre noir", et il s'agit d'une déclaration qui établit que les Cham ont été exterminés il y a plusieurs siècles. Avez-vous jamais entendu que les autorités du Kampuchéa démocratique avaient lancé des propagandes, à l'écrit ou à l'oral, établissant que les Cham avaient été exterminés bien

avant - des siècles avant - la période du Kampuchéa démocratique? [09.46.22]

R. Dans l'histoire, il s'est passé ce que vous avez dit: les Vietnamiens ont exterminé ou ont tué les Cham, et le Vietnam a "avalé" le pays du Champa dans son intégralité. Et personne ne peut manipuler ce pan de l'histoire.

Si vous me posez des questions au sujet de mes recherches relativement aux Khmers rouges, eh bien, je sais que les Khmers rouges ne voulaient pas que les Cham connaissent leur histoire, et ils n'ont eu de cesse de conduire leurs purges afin qu'ils perdent leur identité, leur culture, leur langue et leurs traditions. C'était là le propos des Khmers rouges.

Si vous parlez d'encourager les Cham à apprendre et à connaître leur histoire, eh bien, il n'y avait aucun tel encouragement sous les Khmers rouges.

[09.47.35]

Q. Au cours de vos recherches sur la période du Kampuchéa démocratique et sur ce qu'il est arrivé aux Cham, êtes-vous tombé sur des éléments de preuve indiquant que les Cham, pendant la période du Kampuchéa démocratique, ont été tués par les Vietnamiens?

R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, les Vietnamiens ne tuaient pas les Cham, puisque les Vietnamiens eux-mêmes étaient des victimes et n'avaient pas l'opportunité de tuer des Cham, quels qu'ils soient.

Q. Pour que ma question soit vraiment claire, je ne suis pas seulement en train de parler des Cambodgiens ou… d'origine vietnamienne, je parle vraiment des forces du Vietnam.
Est-ce que, au cours de vos recherches, vous avez établi que des Cham ont été tués par des forces militaires du Vietnam pendant la période du Kampuchéa démocratique?
R. Non.
[09.48.59]
Q. J'aimerais également vous interroger au sujet d'un autre entretien, à l'ERN en khmer: 00904406 - dans votre livre toujours -; et en anglais: 00219209. Et il n'y a pas de traduction en français.
Il s'agit d'une personne qui indique, dans cet entretien, que le village de Sach Sou, dans le district de Kang Meas, en 2004…
[09.49.35]
Elle vous dit:
"En 1978, ils ont commencé à prendre des mesures pour détruire les Cham jusqu'au dernier. J'ai vu cette purge de mes propres yeux lorsqu'ils m'ont envoyée à Wat Au Trakuon. Ils m'ont arrêtée parce que j'avais quitté mon unité pour aller chercher une natte afin de dormir à la maison. Après une nuit à la pagode de Wat Au Trakuon, on m'a libérée, on m'a renvoyée dans mon unité.
[09.50.03]
Tandis que j'étais là-bas, j'ai vu un grand groupe d'enfants. Certains d'entre eux ne pouvaient pas encore marcher, certains

pouvaient déjà marcher. Leurs parents avaient déjà été tués. Je savais que la plupart d'entre eux étaient des enfants cham de mon village, et les autres étaient des enfants des gens du 17-Avril. Les Khmers rouges ont lancé un certain nombre d'enfants dans l'air et les ont transpercés. D'autres ont été fracassés contre des arbres et jetés dans des fosses, au sommet d'une pile d'autres cadavres."

Ma question, Monsieur, est la suivante: est-ce que c'est le seul entretien où vous avez entendu parler d'enfants qui étaient tués ou est-ce qu'il y a eu d'autres entretiens au cours desquels on vous a dit que les enfants cham étaient tués?

[09.51.13]

R. En fait, l'exécution des enfants n'a pas eu lieu seulement à cet endroit. La politique khmère rouge voulait que, lorsque l'on veut se débarrasser d'une mauvaise herbe, il faut l'extraire jusqu'à la racine. Donc, lorsque l'on considérait que les parents étaient des ennemis, les enfants n'avaient aucune chance de survivre, à moins que ces enfants n'habitent cachés au loin dans une famille cambodgienne, ou à moins que ces enfants ne changent leur identité pour ne plus être cham. C'est arrivé non seulement à Au Trakuon, mais pas seulement. C'est également arrivé dans d'autres endroits comme Krouch Chhmar et bien d'autres endroits pendant la période du Kampuchéa démocratique.

[09.52.10]

Q. Vous venez de dire à l'instant que certains enfants ont été

épargnés… ou étaient épargnés s'ils changeaient leur identité pour ne plus être cham. Pourriez-vous expliquer cela? Les enfants qui étaient élevés par qui que ce soit… Est-ce que cela concernait les enfants élevés par qui que ce soit d'autre que leurs parents?

R. Comme vous le savez, les Khmers rouges n'autorisaient pas les enfants à habiter avec leurs parents. Les enfants devaient habiter dans les unités pour enfants. Et il n'y avait pas d'unité spécifique pour les enfants cham.

Donc, le chef de l'unité qui avait peut-être une certaine empathie vis-à-vis des enfants cham, eh bien, ce chef pouvait essayer de dissimuler l'identité des enfants. Le chef faisait ainsi rapport à son superviseur en disant que dans l'unité il n'y avait aucun enfant cham, et ainsi les enfants cham dans cette situation pouvaient survivre.

[09.53.41]

Q. Je vous remercie.

J'ai encore une question très brève… ou un sujet très bref à aborder avant de laisser la parole à ma consœur ou à mon confrère.

Il s'agit d'une annexe à votre livre "Oukoubah", E3/1822, page 119. Et ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le sort réservé aux dirigeants de la communauté cham. 00758331 en français, et il n'y a pas de traduction en khmer.

Je ne vais pas discuter de la population… des chiffres de la

population, puisque nous l'avons déjà fait, mais dans cette annexe vous répertoriez un certain nombre de postes, de fonctions, et les changements qui ont eu… entre 1974 et 1979 - je vais en donner lecture rapidement - en termes de nombre et de type de postes.

Je viens d'entendre qu'il y a peut-être un problème d'interprétation ou de traduction.

(Courte pause)

[09.55.23]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez poursuivre. Il n'y a pas de problème.

M. KOUMJIAN:

Je vous remercie.

Q. Donc, je vous disais, Monsieur, que dans l'annexe vous indiquez qu'il y a un certain nombre de fonctions, de charges qui ont changé entre 1974 et 1977.

Il n'y en avait plus en 1979, il y en avait un en 1974, pour le chef religieux.

Ensuite, premier chef adjoint: il y en avait un en 1974, zéro en 1979.

Deuxième chef adjoint: un en 74, zéro en 1979.

Hakim: il y en avait 113 en 1974, et 20 en 1979.

Ensuite, on a: premier/deuxième hakim adjoint. Il y en avait 226 en 1974, 25 en 1979.

[09.56.28]

Des tuon -les tuon, je vais y revenir dans un instant -, il y en avait 300 en 1974, 38 en 1979.

Des hadj, dont nous avons discuté hier - vous avez dit qu'il s'agissait d'une personne qui avait fait le pèlerinage à La Mecque, le hadj -, il y en avait plus de 1000 en 1974 et il n'en restait plus que 30 en 1979.

Étudiants à l'étranger: 26 en 1974, deux en 1979.

Et mosquées: 113 en 1974, cinq en 1979.

Donc, j'aimerais commencer par vous poser deux questions rapides au sujet de ces fonctions, de ces charges.

Un tuon… qu'est-ce qu'un tuon? Et quelle est l'importance des tuon pour la communauté cham? Qu'est-ce qu'un tuon?

[09.57.51]

R. En terme simple, tuon, c'est un enseignant religieux de l'Islam. Et dans chaque village il y a nécessairement un tuon. Il n'y aucun village qui n'a pas de tuon. Et il peut y avoir plus qu'un tuon dans chaque village.

Les parents cham ont pour obligation d'envoyer leurs enfants à l'école religieuse. Voilà donc quels sont les rôles et obligations "des" tuon; il doit enseigner et éduquer les enfants dans le village pour que ceux-ci connaissent les pratiques religieuses et la religion de l'Islam.

Q. Vous avez parlé des hakim, mais est-ce que vous pourriez nous donner la définition? Qu'est-ce qu'un hakim exactement, et quel est le rôle du hakim? Comment préserve-t-il l'identité et la

culture cham?

[09.59.21]

R. Tout d'abord, il y a des chiffres que j'aimerais corriger, mais c'est peut-être une erreur de traduction ou peut-être est-ce votre erreur, je ne sais pas. Vous avez mentionné que les hakim, en 1974, étaient au nombre de 130. En fait, il y en avait 113 en 1974.

En ce qui concerne le rôle des hakim, le hakim était responsable de la supervision globale de l'Islam dans chacune des communautés.

[10.00.11]

Il ne peut y avoir de village islamique qui n'ait pas de hakim, et il ne peut y avoir qu'un seul hakim par village. On ne peut pas avoir deux hakim ayant les mêmes droits ou ayant la même autorité dans un village.

Le hakim est responsable de la supervision des villageois. Et si quelqu'un commet une infraction à l'encontre de la religion, le hakim est responsable d'éduquer cette personne, de "le" conseiller pour "le" ramener dans le droit chemin de la pratique religieuse. Le hakim est également responsable de décider qui peut devenir tuon.

[10.01.02]

Dans chaque village, il y a une personne qui détient l'autorité suprême. Ça, c'est le mufti. Le mufti est responsable de nommer toute personne, dans le village, qui est perçue comme étant une

bonne personne, afin que cette personne devienne hakim.
Et j'aimerais également vous dire que, lorsque j'étais jeune, j'ai remarqué que les muftis n'avaient pas beaucoup d'autorité et ne pouvaient pas désigner des hakim parce qu'après 1979 il n'y avait pas encore de muftis. Les villageois ont voté pour choisir le hakim après 1979.
[10.02.06]
Q. Votre annexe établit clairement qu'il y avait, en 1975… 74, pardon, 113 hakim. Je m'excuse si j'ai commis une erreur. Ça doit être l'âge.
Donc, Monsieur, mufti… je ne suis pas tout à fait au clair avec votre réponse. Vous avez dit qu'il y avait un mufti par village. Le document explique qu'il n'y avait qu'un seul mufti en 1974. Est-ce que vous pourriez expliquer combien de muftis il y avait au Cambodge en 1974?
R. Le mufti est un des responsables des questions religieuses. C'est le chef suprême de la religion au pays. Il n'y a pas de muftis dans les villages, il y a un mufti dans tout le pays. De par le passé, au Cambodge, il y avait un mufti du nom de Res Lah. Res Lah avait reçu un titre honorifique que lui a… que lui conféré le roi, l'ancien roi. Et, de nos jours, il y a un mufti; il a un premier et un second adjoint.
[10.03.43]
Q. Merci.
Vous parlez aussi des étudiants qui avaient étudié à l'étranger.

Pouvez-vous nous dire pourquoi vous considériez que c'était une catégorie importante pour en parler? Quel rôle avaient ces étudiants dans la communauté cham?

[10.04.15]

R. Les étudiants qui étaient allés à l'étranger… Je parle ici de ceux qui sont allés étudier la théologie dans des… dans d'autres pays. Ces personnes ont un rôle important à jouer car, à l'époque… enfin, dans l'ancien temps, les possibilités d'étudier à l'étranger étaient rares. C'était très rare, même. Et c'est pourquoi je les ai inclus, car pour la communauté c'était un grand honneur, c'était une source de fierté que des Cham, en 74, aient eu des étudiants à l'étranger.

Ces étudiants pouvaient acquérir des connaissances dans des pays musulmans comme en Malaisie, en Indonésie, dans les pays arabes - il s'agissait de pays qui avaient poussé les études de théologie très loin - et, donc, pouvaient ramener au Cambodge des connaissances qu'ils avaient acquises dans ces pays-là.

[10.05.36]

À l'époque, il était difficile de pouvoir rapporter du matériel éducatif ou des connaissances au Cambodge. À l'époque, il n'y avait pas d'Internet comme aujourd'hui.

Ainsi donc, c'était une grande source de fierté et un grand honneur pour la communauté musulmane au Cambodge d'avoir eu 26 étudiants qui revenaient de l'étranger.

[10.05.57]

Q. Merci.
Donc, cette annexe que vous avez indiquée et qui montre des différences dans le nombre de ces dirigeants qui existaient en 1974 et le nombre cinq ans plus tard, en… enfin, cinq ans plus tard… pouvez-vous nous dire pourquoi c'était important pour vous de mettre un tel tableau? Quelle a été l'incidence de ces différences, en termes de nombre, quant aux capacités des Cham au Cambodge de pouvoir maintenir leur identité en tant que Cham?
R. Les Cham vivent en communauté, une communauté minoritaire. Les Cham ne sont pas majoritaires. C'est pourquoi il nous faut des… un dirigeant, une personne qui a des connaissances, et un lieu de culte pour pouvoir prier.
[10.07.20]
Et lorsque l'on perdait un chef religieux, on perdait quelqu'un qui avait des connaissances théologiques. Et cela a une incidence sur les jeunes. Ça signifiait que les jeunes ne pouvaient pas étudier des questions religieuses en profondeur. La seule façon d'obtenir de bonnes connaissances, c'est d'avoir de bons enseignants qui ont ces connaissances. Donc, lorsque… avec une… la perte de tels enseignants a un impact.
Les Khmers rouges ont tué les enseignants et les personnes qui avaient des connaissances religieuses. Et donc, les Cham ont perdu ces sources de connaissance, ce qui les a affaiblis. Ils ont perdu un guide spirituel, les enseignants en matière… en questions religieuses. Et donc, les Cham sont devenus illettrés

et de faible niveau d'éducation.

[10.08.45]

Q. Je vais passer à un sujet connexe.

Vous expliquiez qu'avant la période du Kampuchéa démocratique les Cham vivaient dans des communautés plutôt concentrées, surtout le long des rives du fleuve "en" Kampong Cham. Donc, quelle était l'importance pour la communauté cham… ou quelle est l'importance pour la communauté cham, pour maintenir son identité cham au Cambodge, de vivre ainsi concentrée et de vivre si proche d'autres Cham plutôt que d'être éparpillée dans d'autres villages et mêlée à différents groupes ethniques du pays? Quel est le rôle de cette concentration de Cham? Quel rôle cette concentration joue-t-elle pour rassurer la communauté (sic)?

[10.09.48]

R. Il est nécessaire pour les Cham de vivre proche les uns des autres. La religion encourage les gens qui sont… enfin, les Musulmans à vivre ensemble, car cela permet l'entraide dans une situation d'urgence. "Il" est aussi plus facile, car cela leur permet de prier ensemble à la mosquée. "Il" est aussi nécessaire pour que les Cham maintiennent leur identité lorsqu'ils vivent ensemble. C'est plus facile ainsi pour eux de s'exprimer en cham, en langue cham. Ils peuvent ainsi maintenir leurs traditions et leur culture. Et donc, vivre proche les uns des autres aide les Cham à maintenir leur identité et leurs traditions.

[10.11.00]

Q. Je vous promets que ce sera ma dernière question.
Vous avez parlé de prier ensemble… l'importance de prier ensemble. Dans la pratique musulmane des Cham au Cambodge, existe-t-il des règles quant à un nombre minimal de personnes pour un groupe de prière ou pour pouvoir prier ensemble?
R. D'après les règles "en" Islam, il faut un minimum de 40 croyants à la mosquée pour prier. Bon, idéalement, ce serait toute la communauté qui prie. Mais les gens peuvent prier ailleurs qu'à la mosquée. Les gens peuvent prier chez eux, ils peuvent avoir un petit groupe de trois ou quatre personnes. Mais pour la mosquée, et pour qu'un hakim ait son rôle validé, il faut qu'il y ait au moins 40 croyants qui se joignent à la prière.
[10.12.20]
M. LE PRÉSIDENT:
Merci. Le moment est venu de marquer une courte pause. Nous allons donc suspendre les débats jusqu'à 10h30.
Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle d'attente prévue à cet effet et veuillez l'inviter à revenir en salle d'audience avec la juriste du Bureau des co-juges d'instruction à 10h30.
Suspension de l'audience.
(Suspension de l'audience: 10h12)
(Reprise de l'audience: 10h33)
M. LE PRÉSIDENT:
Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

Et la parole est à nouveau donnée aux co-procureurs qui vont poursuivre l'interrogatoire de l'expert.

Mme SONG CHORVOIN:

Merci, Monsieur le président.

Avant que je n'interroge l'expert, j'aimerais demander au Président combien de temps nous avons à disposition avec les co-avocats principaux pour les parties civiles.

[10.34.36]

M. LE PRÉSIDENT:

Comme nous l'avons dit, vous disposez d'un jour et d'une session. Donc, il vous reste cette session, et peut-être pourrons-nous rajouter un morceau de la session de cet après-midi, par exemple 15 minutes de la session de cet après-midi. Donc, en résumé, vous avez cette session jusqu'à la pause déjeuner et ensuite, lorsque nous reprendrons après la pause déjeuner, vous aurez encore 15 minutes si nécessaire.

[10.35.20]

INTERROGATOIRE

PAR Mme SONG CHORVOIN:

Je vous remercie, Monsieur le président.

Monsieur l'expert, bonjour. Vous avez déjà abondamment répondu aux questions qui vous ont été posées par le co-procureur international, et j'aimerais vous poser un certain nombre de questions supplémentaires.

Q. Je vais donc revenir en arrière et aborder le système

d'éducation pour les Cham avant 1975. Pourriez-vous expliquer à la Chambre quel était le type d'éducation qui était fournie aux enfants cham et à la communauté cham avant 1975, aux alentours de 1971 et 1972? Quel était le système éducatif?

M. YSA OSMAN:

R. Madame le co-procureur, bonjour. Je ne sais pas si je dois vous appeler Mademoiselle ou Madame.

En ce qui concerne le système d'éducation, je vais décliner ma réponse en deux volets. D'abord, il y a le système d'éducation national, c'est-à-dire les écoles publiques, et ensuite, il y a les écoles coraniques ou les écoles religieuses propres à l'Islam.

[10.36.59]

En ce qui concerne ces écoles religieuses, pour l'Islam, il n'y avait pas vraiment de programme clair défini avant le régime des Khmers rouges, c'est-à-dire que quiconque s'y connaissait en religion, quiconque avait un manuel d'enseignement de l'étranger pouvait partager l'information avec les Cham. Donc, cet enseignement se limitait aux connaissances de l'enseignant. Il n'y avait pas, si vous voulez, de programme à l'échelle nationale prévu pour les enfants cham.

[10.37.37]

En ce qui concerne maintenant les tuon, donc les enseignants religieux, ils recevaient un salaire. Ce salaire était financé par la communauté et les villageois. Et c'était le hakim qui

était responsable de fournir ce salaire aux tuon, aux enseignants religieux. Voilà donc pour le système d'enseignement religieux islamique.

Maintenant, en ce qui concerne le système public d'enseignement, sous le régime, il n'y avait pas beaucoup d'étudiants cham qui étaient inscrits à l'éducation publique. Il y en avait moins qu'aujourd'hui. À cette époque-là, les parents cham pensaient qu'en envoyant leurs enfants à l'école publique ils perdraient leur identité cham, et certains parents ont ainsi décidé qu'il valait mieux envoyer les enfants étudier avec les moines dans la pagode. Et, bien sûr, les moines étaient les enseignants. Donc, ils envoyaient leurs enfants étudier le khmer avec les moines à la pagode et les enfants, ainsi, apprendraient également le bouddhisme.

[10.39.24]

Q. Et qu'en est-il des enfants qui étudiaient à l'école religieuse avec les tuon? Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre s'il y avait une école islamique ou une école coranique à proprement parler à laquelle ils se rendaient?

R. Certains villageois (sic) avaient une école, d'autres non. Donc, pour les écoles… ou, plutôt, pour les villages qui n'avaient pas d'école, ils allaient à la maison de l'enseignant, c'est-à-dire la maison du tuon, pour apprendre. Le tuon fournissait des tables, des chaises et un tableau noir à l'intérieur de sa propre maison. Si le tuon ne pouvait pas se

permettre des chaises, alors les gens s'assoyaient par terre pendant les leçons. Donc, ce type d'éducation dépendait des ressources du tuon.

[10.40.39]

Q. Et lorsque les Khmers rouges ont pris le contrôle de votre région… ou de cette région, vous avez… pourriez-vous dire à la Chambre, d'après vos recherches, si ce type d'enseignement informel avec les tuon a perduré ou non?

R. Non. Même avant 1975, et c'était peut-être même en 1973, la religion musulmane a été fermée (sic). Il n'y avait plus d'école coranique pour les étudiants cham, il n'y avait plus de tuon, et les mosquées ont également été fermées. Donc, en 1975, les écoles coraniques ou les écoles islamiques ont été complètement fermées.

[10.41.41]

Q. D'après vos recherches, pourriez-vous dire à quel moment cette fermeture a eu lieu? Est-ce que c'était en 1975?

R. Cela a été complètement fermé après les événements de rébellion à Svay Khleang et Kaoh Phal. À ce moment-là, les Cham ont été évacués de leur communauté et ont été éparpillés et mêlés aux Khmers en différents endroits. Ils ne formaient ainsi plus une communauté, et on ne permettait plus qu'à quelques familles d'habiter ensemble dans un village ou une coopérative.

À ce moment-là, ces personnes étaient surveillées pour voir si, oui ou non, elles renonçaient à leur religion et, en fonction, elles étaient emmenées pour être exécutées.

[10.42.48]
Ainsi, j'en conclus que la fermeture totale a eu lieu après les rébellions. Cette fermeture a, à vrai dire, commencé tôt, mais les gens ont quand même tenté d'enseigner au sein de la communauté cham - de façon moins évidente, plus dissimulée. Mais, après les rébellions, tout ceci s'est arrêté.
Q. Je vous remercie.
Je passe à un autre sujet. J'aborde à présent les purges menées à l'encontre des Cham en 1977-1978. Comme vous l'avez dit à la Chambre, les purges ont redoublé d'intensité à ce moment-là. Pourriez-vous expliquer à la Chambre les moyens qui ont été utilisés pour mener cette intensification des purges à cette période-là?
[10.44.07]
R. Comme je l'ai dit hier, entre 1977 et 1978 les Cham ont été assimilés au sein des Khmers et donc, il était difficile pour les Khmers rouges de déterminer qui était cham "de" qui était khmer. En ce qui concerne les jeunes et les enfants cham, les enfants cham et les jeunes cham pouvaient parler… assez couramment. Et certains enfants avaient même de la peine à parler le cham, étant donné l'interdiction imposée par les Khmers rouges.
Pendant cette période, ils ont utilisé une ruse. Ils ont dit que le pays était… était entièrement libéré et que, donc, les Cham pouvaient rentrer dans leurs villages et dans leurs villes respectives afin de retrouver les membres de leurs familles, et

c'est ce qui a permis plus facilement aux Khmers rouges d'identifier les Cham. Par exemple, les Cham qui sont revenus à Svay Khleang ont été rassemblés, ont été emmenés et ont été exécutés. Idem pour les autres districts comme Stueng Trang et Kampong Siem.

[10.45.24]

Et c'est à cela qu'ils ont reconnu les Cham, c'est parce qu'ils sont retournés dans leurs villages cham. Et c'est pour cette raison qu'ils ont été ensuite emmenés et exécutés.

Les exécutions se faisaient aveuglément, sans discrimination, qu'il s'agisse de femmes, qu'il s'agisse d'enfants, qu'il s'agisse de personnes qui soient d'accord pour manger du porc ou ne pas manger du porc, ou qu'ils aient ou non cessé de parler cham, et même pour les personnes de sang… ou les personnes mixtes, même ces personnes-là ont aussi été emmenées et ont aussi été exécutées.

[10.46.07]

En ce qui concerne les jeunes qui, eux, vivaient mêlés aux Khmers et qui avaient été assimilés et dont les parents avaient été tués, eh bien, ces jeunes ont été rassemblés par les Khmers rouges avec les Khmers et ensuite, les Khmers rouges ont demandé à ces enfants qui était khmer, qui était cham. Les enfants devaient alors lever leurs mains. Une fois qu'ils avaient répondu en disant "je suis cham", "je suis khmer" ou "je suis les deux", ils étaient séparés en groupes. Et ainsi, les Cham et ceux qui

étaient métis étaient emmenés. Voilà ce qui est arrivé à Trea. Et je l'ai appris de la bouche de survivants qui étaient là-bas.

[10.47.05]

Q. Vos recherches ont-elles indiqué qui est à l'origine de ce plan visant à appliquer ou exécuter une purge à l'encontre des Cham? Et à quel rang ou à quel échelon se trouvait cette personne, le cas échéant?

R. Mes recherches se fondent sur ce que m'ont rapporté les victimes qui étaient là-bas, qui ont vécu ces événements, et se fondent également sur ce qui a été relaté par les personnes au service du régime, c'est-à-dire les auteurs de ces crimes. Et, comme je l'ai dit, il n'y avait pas de document écrit, à l'époque, au sujet des instructions en vigueur - instructions données par le Centre au secteur, du secteur à la zone, du secteur au district, instructions selon lesquelles les Cham devaient être rassemblés et exécutés.

[10.48.14]

Je n'ai pas vu de tel document écrit. Cependant, j'ai bel et bien rencontré des individus qui ont vu, eux, ledit… lesdits documents - Sos Kamry, à savoir, qui a vu un tel document et qui m'en a parlé. Et, ce matin, nous avons parlé de Saleh Ahmat qui a pris note de ce qui a été dit par Ke Pauk pendant la réunion. Il y a également un témoin khmer qui a aussi vu ce document, cette instruction à l'écrit envoyée par le secteur au district et du district à l'échelon inférieur, et cela m'a ensuite été rapporté.

[10.48.58]
Les témoins également qui ont participé aux réunions de la commune m'ont dit que les Cham étaient rassemblés et étaient exécutés… ou étaient tués. Mais, lorsque je demande s'il existe un document écrit, ces personnes ne sont… n'étaient pas en mesure de me le fournir.
Sous le régime des Khmers rouges, ce type de document écrit était confidentiel et seule une poignée de personnes a pu voir ce document, mais n'a pas pu le garder.
Q. Tout au long de vos recherches et de vos entretiens, est-ce que les témoins vous ont parlé du fait que des Cham étaient envoyés en détention avant d'être envoyés à l'exécution dans le cadre de ces purges, supposées purges?
[10.50.09]
R. Dans le cadre de l'arrestation et de la détention des Cham, cela a commencé dès 1973. 1973, c'est une année pendant laquelle les Cham avaient un rôle… ou dans "lequel" les dirigeants, c'est-à-dire les hakim, hadji… hadj et les tuon - les hadj, ce sont ceux qui s'étaient rendus en pèlerinage dans les pays arabes -, toutes ces personnes-là qui occupaient des fonctions importantes ont été rassemblées en 1973. Et dans le district de Krouch Chhmar ces personnes ont été rassemblées et détenues dans le centre de sécurité du district, près du marché de Krouch Chhmar.
[10.50.54]

Un événement semblable a eu lieu dans les autres districts… ou dans d'autres districts. Les arrestations se sont poursuivies jusqu'à… jusqu'aux événements ou jusqu'aux épisodes de rébellion. Et, en 1977, les Cham ont été envoyés pour aller vivre mêlés aux Khmers.

Et, entre 1977 et 1978, les Cham n'étaient plus soumis aux arrestations et aux détentions. Les Cham étaient rassemblés en divers endroits et étaient envoyés provisoirement en détention pendant un ou deux jours, le temps que la vague précédente soit exécutée, et ensuite venait leur tour.

[10.51.56]

C'était… Et, plutôt… et à la pagode de Wat Au Trakuon, il y avait une personne cham nommée Himam (phon.), si je me souviens bien. Himam (phon.) et sa femme ont fui au moment où tous les Cham étaient rassemblés, et il y avait des centaines de Cham. Ils ont été rassemblés et envoyés du village à la pagode de Wat Au Trakuon. C'est à ce moment-là que ce monsieur et sa femme ont fui, tandis que le reste… des centaines de Cham ont été tués. Ils n'ont pas été mis en prison, on ne les a pas interrogés et il n'y a pas eu d'aveux par écrit ou de listes de noms, il n'y a pas eu de détention, ils ont tout simplement été tués.

[10.52.59]

Q. Savez-vous pourquoi, en 1977 et 1978, il y a eu un redoublement d'intensité de cette purge?

R. À vrai dire, je ne sais toujours pas, aujourd'hui, j'ai encore

des doutes. Je ne sais pas pourquoi ils ont fait ce qu'ils ont fait. Pourquoi, alors que les Cham avaient renoncé à leur religion, à leur identité, et alors qu'ils s'étaient adaptés à la vie qu'on leur avait imposée, ils ont quand même été exécutés? Je n'ai pas de réponse. Et si je devais mourir, eh bien, je ne serais pas en paix parce que je n'ai pas trouvé la réponse à cela. J'ai perdu beaucoup de membres de ma famille pendant le régime.

[10.54.03]

Q. Ce sera ma dernière question pour vous.

À partir du 17 avril 1975 et jusqu'au 6 janvier 1979, quelles ont été les conséquences pour la religion et l'identité ou la… en termes de destruction?

R. Eh bien, on peut commencer ne serait-ce que par les centaines de milliers de vies de Cham qui ont été tués. On peut commencer par les pertes. Il n'y a eu qu'un nombre limité de Cham qui a survécu, d'après mes recherches. Et il y a à peu près 200000 Cham qui ont survécu, et entre 400 et 500000 ont péri.

[10.55.13]

Et même les survivants… les survivants ont été gravement traumatisés et subissent… ont subi une forte dépression, et le sentiment perdure encore jusqu'à aujourd'hui. C'est là le résultat du fait qu'ils ont été témoins du meurtre des membres de leurs familles, de leurs grands-parents, de leurs enfants, des enfants qui ont perdu leurs parents, qui n'ont pas réussi à

retrouver leurs parents, qui sont donc devenus les orphelins du régime.

Et en ce qui concerne la communauté cham, eh bien, il n'y avait plus de dirigeants ayant été instruits, éduqués, puisque les dirigeants religieux avaient été exterminés sous le régime. Il n'y avait donc plus d'enseignants religieux, de tuon. Et les enfants et les enfants des enfants sont donc devenus illettrés pour tout ce qui concerne les études de l'Islam et l'Islam, et ça demeure encore aujourd'hui, ça perdure.

[10.56.19]

Donc, vous voyez que, en conséquence, il n'y a pas eu de développement ou de progrès remarquable au sein de la communauté cham. Il n'y a plus qu'un nombre limité de dirigeants religieux. Voilà la conséquence de la destruction opérée par le régime khmer rouge. Si les gens n'avaient pas… les Cham n'avaient pas été exécutés, alors les Cham seraient en meilleure forme et seraient reconnus dans le monde entier.

Mme SONG CHORVOIN:

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à mes questions.

Monsieur le Président, j'en ai terminé.

[10.57.00]

M. LE PRÉSIDENT:

J'aimerais à présent donner la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles afin qu'ils interrogent le témoin.

Vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

Bonjour, Monsieur l'expert. Je m'appelle Marie Guiraud. Je suis l'avocat qui représente les intérêts du collectif des parties civiles dans ce procès et j'ai quelques… quelques questions de suivi pour vous ce matin, et sûrement cet après-midi.

[10.57.25]

Q. Vous nous avez indiqué hier matin que vous avez travaillé au CD-Cam en tant que chercheur entre 1999 et 2006, que vous aviez ensuite travaillé au Bureau des co-juges d'instruction ici même, aux Chambres extraordinaires. Vous nous avez également indiqué que vous avez mené un certain nombre d'interviews pour les deux ouvrages que vous avez écrits.

Je voulais savoir si vous pouviez nous donner une estimation du nombre d'auditions de Cham que vous avez menées depuis que vous travaillez sur cette question.

[10.58.16]

M. YSA OSMAN:

R. Oui, bonjour, Maître.

Alors, c'est peut-être une erreur de traduction ou une erreur qui est la vôtre, je ne sais pas, mais le fait est que j'ai commencé à travailler avec le CD-Cam en 1999.

Et le nombre de personnes interrogées, eh bien, je ne les ai pas

comptées. Si quelqu'un me demandait… ou m'avait demandé, juste après ou m'avait posé la question à l'époque, ça aurait été plus facile, mais aujourd'hui il est difficile pour moi de vous dire exactement avec combien de personnes je me suis entretenu. J'ai dû interroger, je dirais, de 200 à 300 personnes, d'après mes souvenirs.

[10.59.03]

Q. C'est précisément ce que je voulais: une estimation, une fourchette de personnes que vous étiez… que auriez interrogées. Est-ce que, dans ces 200 à 300 personnes que vous avez interrogées, il y avait une proportion importante de Cham, ou avez-vous interrogé des personnes qui n'étaient pas cham pendant cette période où vous… où vous étiez chercheur au CD-Cam?

[10.59.37]

R. La majorité d'entre eux était des Cham, et un certain nombre de personnes interrogées étaient "cambodgiens". Mais j'ai divisé les personnes interrogées cambodgiennes en deux groupes: il y avait, d'une part, le groupe de victimes, qui habitaient avec les Cham et qui ont vécu des difficultés semblables et des souffrances similaires à celles des Cham et, d'autre part, il y avait les anciens cadres ou les anciens membres qui ont participé à l'arrestation et/ou l'exécution des victimes cham.

Q. Je vous remercie.

Parmi la centaine de Cham que vous avez entendus, avez-vous entendu ces victimes sur l'ensemble du territoire du Cambodge?

Avez-vous concentré vos recherches sur un district ou une province en particulier? Pouvez-vous donner un petit peu plus de précisions sur la localisation de ces personnes cham que vous avez interrogées lorsque vous étiez chercheur?

[11.01.21]

R. Je me suis entretenu avec des gens pour la rédaction de mon ouvrage "Oukoubah". Je ne me suis pas concentré sur un endroit en particulier. C'était plutôt les victimes cham ou les membres de leurs familles qui m'intéressaient, des gens qui ont… qui avaient abouti à S-21, et des gens, aussi… à Kaoh Thum.

Quand j'ai préparé cet ouvrage, je me suis concentré sur des Cham. La plupart vivaient dans les districts de Krouch Chhmar et de Kang Meas, et aussi Kampong Siem et Stueng Trang. Il y en avait dans d'autres districts, par exemple Tboung Khmum et Ponhea Kraek.

[11.02.34]

Q. Je vous remercie.

Vous avez indiqué hier en début d'audition que la majorité des musulmans au Cambodge étaient cham, sous-entendant qu'il existait d'autres minorités musulmanes au Cambodge. Pouvez-vous indiquer à la Cour s'il existe d'autres minorités musulmanes au Cambodge? Et si oui, quelles sont-elles?

R. Le terme "Cham"… Si les gens s'auto-identifient comme Cham, on le prononce "Chem", mais les Cambodgiens et d'autres personnes disent "Cham".

"Chem" ou "Cham"… bref, ces gens viennent, à l'origine, du Champa et ont conservé leurs pratiques religieuses jusqu'au Cambodge.

[11.03.58]

Il y avait les Cham Chouy (phon.). Donc, les Cham Chouy (phon.) n'ont pas fui des mauvais traitements au Vietnam. Ils proviennent de Malaisie, d'Indonésie. Si vous voyez les vêtements qu'ils portent, cela se ressemble. Et les Cham Chouy (phon.) ne parlent pas la langue cham; ils parlent le khmer ou leur langue d'Indonésie.

Donc, "Cham", en terme général, comprend aussi des Cham qui viennent du Champa et ceux qui proviennent d'Indonésie.

Sous le Sangkum Reastr Niyum, feu le Roi-Père a créé une expression, un terme, qui était "Khmer Islam".

[11.05.17]

Q. Je vous remercie.

Donc, pour être clair, les Chouy (phon.) sont considérés comme des Cham. Ai-je bien compris votre témoignage?

R. Oui, c'est exact.

Q. Vous avez beaucoup utilisé le terme de "communauté" hier et aujourd'hui. Hier, vous avez notamment indiqué, lorsque vous parliez des personnes qui ont été transférées après les rébellions… vous aviez indiqué que ces personnes avaient perdu leur sens d'appartenance à une communauté. Et je voulais revenir sur ce terme de "communauté cham" qui semble très importante dans votre discours depuis hier.

Comment définir une communauté cham? Vous avez parlé de religion, vous avez parlé de la langue cham. Y a-t-il d'autres éléments pour définir ce qu'est une communauté cham?

[11.06.26]

R. Non, ce n'est pas difficile à vous le faire comprendre, Maître. La communauté cham, c'est un endroit où vivent des familles cham, y compris les tuon. Donc, 40 familles ou plus, on appelle ça une communauté cham.

Q. D'après les recherches et les auditions que vous avez menées, ce concept de communauté est-il différent chez les Cham et chez les Khmers?

[11.07.19]

R. D'après ce que je comprends, les Cambodgiens n'utilisent pas vraiment ce terme, "communauté", car les Cambodgiens sont la majorité au pays.

La situation des minorités ethniques… et ce ne sont pas que les Cham. Par exemple, la minorité chinoise, la minorité vietnamienne… on pourrait appeler ça la communauté des Jarai, la communauté des Chinois, des Vietnamiens.

Donc, ce terme "communauté", on l'emploie pour parler des minorités ethniques dans un pays.

Q. Vous avez évoqué tout à l'heure le terme d'"entraide" au sein même de la communauté, et je voulais savoir s'il existait des systèmes d'entraide spécifiques dans les communautés ou les villages cham. Et si oui, quels étaient-ils - avant l'arrivée des

Khmers rouges dans les zones dont nous reparlerons?

[11.08.41]

R. Oui, l'entraide ou l'assistance mutuelle est quelque chose d'obligatoire, d'après les préceptes religieux. Chaque croyant doit… Les croyants, plutôt, doivent s'aider les uns les autres. Les Cham, qui sont musulmans…

Par exemple, quelqu'un qui a perdu ses parents, la communauté cham doit aider cet orphelin à avoir une meilleure éducation, de la nourriture, des vêtements. Et c'est aussi applicable pour les pauvres au sein de la communauté. Si quelqu'un est indigent, la communauté a l'obligation de lever des fonds, et ce, toujours d'après les préceptes musulmans, pour aider les pauvres.

[11.09.40]

Quand "Zakat al-Fitr"… "Fitr"… à la fin du ramadan, chaque Cham doit "contribuer" un certain poids en riz, et chacun des villageois doit contribuer pour les pauvres.

L'Islam nous enseigne que la communauté doit s'occuper des pauvres, fournir des soins de santé aux pauvres d'après un concept de solidarité, d'entraide. Les mieux nantis ne peuvent pas profiter des pauvres. Les riches doivent contribuer au profit des pauvres. Et ceux, par exemple, qui ont des connaissances, ceux qui sont instruits, doivent contribuer en enseignant aux ignares. Voilà un principe musulman pour la communauté et aussi pour les personnes à l'extérieur de la communauté, dans le monde, pour ce principe d'entraide.

[11.11.11]

Q. Je vous remercie.

Selon vos recherches, ce système d'entraide spécifique dont vous venez de parler a-t-il perduré pendant la période du Kampuchéa démocratique?

R. À la fin de l'année 1975, donc tout de suite après les révoltes, il n'y avait plus de solidarité, d'entraide. Les Cham ne pouvaient pas s'entraider. Chacun devait faire de son mieux pour sauver sa peau.

[11.12.04]

Q. Je vous remercie.

La communauté cham est-elle structurée en sous-groupes, en castes ou en lignées? Est-ce que c'est un concept qui existe dans la communauté cham?

R. Quand on parle de groupe, je dirais oui. Un groupe est créé pour identifier les problèmes. Donc, dans chaque village, en cham, on appelle ce groupe "chum-ah". Un chum-ah avait un chef qui travaillait étroitement avec les membres du groupe.

Donc, quand vous parlez ici de castes ou de classes sociales, par exemple la classe des riches ou la classe des pauvres, un tel système n'existe pas. Quelqu'un de bien instruit ou pas… non, il n'y avait pas de telles classes au sein de la communauté cham. En fait, l'enseignement voulait que chaque membre de la communauté doit aimer et aider au mieux de ses capacités.

[11.13.43]

Q. Je vous remercie.
Vous nous avez parlé hier des différents chefs religieux ou autorités religieuses qui existaient au sein des communautés cham. Vous nous avez parlé du hakim, du hadji, du "me chum-ah", en insistant sur le fait que ces personnes étaient responsables des affaires de religion et n'étaient pas impliquées dans l'éducation ou dans la transmission des traditions.
Vous nous avez parlé ce matin du tuon, vous venez de nous parler du chum-ah. Existe-t-il, au sein de la communauté cham, d'autres figures qui sont chargées de transmettre la culture cham, la tradition cham, ou d'éduquer les jeunes Cham, en plus de la figure du tuon dont vous nous avez parlé ce matin?
[11.14.54]
R. Oui, Maître, vous avez raison. Les hakim, les chefs des chum-ah ou les tuon, ces gens s'occupent surtout d'enseignement religieux. Et il manque toutefois de personnes qui enseignent l'histoire ou d'autres sujets aussi dans la communauté, je le reconnais, mais bon, il y a certaines personnes… bon, des Cham, par exemple à Battambang, à Kampong Chhnang, à Pursat, qui sont des tuon ou des hakim et qui assurent le maintien des coutumes, des traditions, mais enseignent aussi l'histoire et la culture à la jeune génération dans leur collectivité ou dans leur communauté.
Je n'ai pas terminé mes travaux de recherche. Mes recherches sont toujours en cours. Et j'écrirai l'histoire du Champa et de la

patrie du Champa pour pouvoir ainsi sensibiliser… faire une sensibilisation sur la question des Cham au Cambodge.

[11.16.43]

Q. Je vous remercie.

La famille est-elle traditionnellement un lieu de transmission de la culture cham? Et si oui, pouvez-vous expliquer comment la transmission de la culture cham se passe au sein de la famille - le rôle du père, de la mère et des enfants, respectivement?

R. Au sujet de la culture, la langue fait partie d'une façon de maintenir la culture, les vêtements traditionnels des Cham… Mais, lorsque l'on parle d'histoire… j'aimerais souligner à nouveau, au sujet de l'histoire, en milieu familial, les parents enseignent l'histoire orale à leurs enfants, mais pas à l'écrit. Bon, par exemple, mes parents, eux, m'ont donné oralement les notions d'histoire que je transmets à mon tour à mes enfants. Mes parents m'ont parlé de la gloire du royaume cham, et qui avait tué nos ancêtres. Mes parents m'ont donc parlé de notre histoire.

[11.18.42]

Lorsque l'on évoque la culture des Cham, les aspects culturels sont mêlés à la religion. Et donc, la culture cham ne disparaît pas, car les enfants suivent les pratiques de leurs parents, mais l'histoire, elle, peut disparaître, car elle n'est pas écrite. Les documents historiques ont disparu dans l'ancien temps, car ces documents historiques ont été brûlés ou ont été enterrés et ceux qui les ont enterrés sont décédés, et plus personne ne sait

où ils se trouvent.

[11.19.50]

Certaines personnes m'ont remis des documents qu'ils avaient trouvés en labourant les champs. Ils ont trouvé, donc, sous leurs rizières, ces documents qu'ils m'ont remis.

Nous savions que les Khmers rouges détestaient les Vietnamiens et voulaient s'en venger, nous avions des documents là-dessus, mais pour ce qui est des documents au sujet des Cham, nous avons perdu… nous en avons perdu une grande partie.

Si ce n'avait été du régime khmer rouge, les Cham seraient dans des conditions bien différentes aujourd'hui. Les Cham seraient en meilleur état en tant que communauté, plus prospères et glorieux. Les Cham essaient avec grand effort de rétablir leur vie, et j'espère de tout cœur qu'il n'y aura plus d'oppression ni de répression du peuple cham.

[11.21.03]

Q. Je vous remercie.

Vous avez indiqué tout à l'heure que les enfants cham pendant le régime du Kampuchéa démocratique étaient séparés de leurs familles et envoyés dans des unités pour enfants. Vos recherches et vos entretiens vous ont-ils permis de conclure que cette séparation des familles avait eu un impact sur la communauté cham?

[11.21.42]

R. Cette répression a eu une incidence significative sur les

Cham. Les enfants n'avaient plus le droit de vivre avec leurs parents et ne pouvaient donc pas parler la langue cham.

Les Khmers rouges ont appelé ces enfants "les enfants de la révolution". Et donc, la répression, ce ne sont pas que les enfants cham qui (inintelligible), mais aussi les enfants khmers qui ont été séparés de leurs parents. Mais, dans le cas des enfants khmers, ils ont été moins touchés, car partout les gens parlaient khmer - même les cadres khmers rouges parlaient la langue khmère -, alors que pour les enfants cham, dans leur cas, ils ne pouvaient pas parler la langue cham et vivaient séparés de leurs parents. Ainsi, ils ont perdu cette possibilité d'entendre l'histoire orale par leurs parents et, ainsi, ont perdu leur identité.

[11.22.46]

Q. Je vous remercie.

Je voulais vous poser quelques questions sur la collectivisation des terres, en prenant peut-être comme exemple votre village natal ou, en tout cas, le district où se trouve votre village natal. Les communautés cham avaient-elles une façon particulière de travailler la terre, différente des villages ou communautés khmers qui se trouvaient à côté?

[11.23.31]

R. Oui, les Cham avaient des compétences particulières et qui différaient de celles des Khmers, par exemple des connaissances en matière de pêche. Oui, les Khmers peuvent pêcher… enfin, les

Khmers savent pêcher, mais ils ne pêchent pas comme les Cham. Les Cham parviennent à pêcher plus de poissons que les Khmers. Les Cham savaient aussi comment maintenir le stock de poissons. Et une autre compétence, c'est forger. Les Cham sont bien connus pour être de bons forgerons.

De nos jours, les Cham qui possèdent les trois compétences dont ils ont hérité de leurs ancêtres ont des difficultés à gagner leur vie, car il y a de moins en moins de poissons dans les fleuves. Quant, aussi, à leurs compétences de tisserands de soie, eh bien, il y a maintenant des usines et des produits importés qui viennent de l'étranger et qui menacent leur savoir-faire et leur gagne-pain.

[11.25.19]

Q. En prenant pour exemple le district de Krouch Chhmar, où vous avez concentré certaines de vos recherches, pouvez-vous expliquer quel a été le processus de collectivisation des terres et si celui-ci a eu un impact particulier dans les villages et les communautés cham?

R. Ça n'a pas eu lieu simplement… juste avec les terres, mais aussi avec les gens. On a rassemblé les gens pour qu'ils aillent vivre ensemble. Et les récoltes, elles aussi, ont été mises ensembles. Les gens devaient vivre dans des coopératives. Et, donc, tout est devenu collectif, les légumes, les fruits, tout ce que l'on faisait pousser. Nous n'avions pas le droit de les manger, car tout était devenu une propriété collective.

Q. Les coopératives regroupaient-elles des Cham et des Khmers ou y avait-il des coopératives uniquement pour les Cham, au début? [11.27.27]

R. Il n'existait pas de coopératives cham après 1975. Avant 75, il existait des communautés exclusivement cham.

Q. Donc, si je comprends bien votre témoignage, à partir de 75, tous les Cham appartenaient à des coopératives qui étaient mixtes, qui comprenaient des Cham et des Khmers. Est-ce que je comprends bien votre témoignage?

R. Oui, oui, c'est exact.

Vous avez raison. À partir de novembre 1975, les Cham ont vécu mêlés aux Khmers dans les coopératives.

Q. Vos recherches vous ont-elles permis de savoir si la prise de nourriture en commun au sein des coopératives avait eu un impact particulier sur les Cham? Vous nous avez parlé hier du porc et du fait que les Cham avaient été forcés de manger du porc.

Y a-t-il eu d'autres effets sur les Cham induits par la prise de nourriture en commun au sein des coopératives? [11.29.23]

R. Les Cham ne mangent pas de porc, c'est un commandement.

J'aimerais expliquer que, dans les coopératives, ce n'est pas simplement la question du porc, mais aussi le poulet, le bœuf.

Les Cham peuvent manger ces viandes seulement lorsqu'elle "est" tuée par un musulman de façon halal. C'est ainsi que les gens peuvent les manger.

Mais, lorsque les Cham vivaient dans les coopératives avec les Khmers, ils ne pouvaient plus maintenir ces pratiques alimentaires. Il fallait manger en commun avec les Khmers, y compris du porc.

Les Khmers rouges n'avaient pas assez de porc pour nourrir les coopératives, et pourtant les Khmers rouges ont essayé de trouver des façons de forcer les Cham dans les coopératives à manger du porc, et ce malgré la pénurie. Et les Cham qui ont refusé l'ordre de manger du porc ont été tués, ceux qui ont obéi ont survécu.

[11.31.23]

Me GUIRAUD:

Je vais aborder un nouveau sujet, Monsieur le Président. Je ne sais pas s'il est opportun de faire la pause. Je peux continuer si vous le souhaitez, ou m'arrêter.

M. LE PRÉSIDENT:

Le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons donc suspendre les débats jusqu'à 13h30.

Huissier d'audience, veuillez conduire l'expert à la salle d'attente prévue à cet effet, et veuillez le raccompagner accompagné de la juriste dans la salle d'audience avant 13h30.

Gardes de sécurité, veuillez conduire M. Khieu Samphan à la cellule temporaire et le raccompagner au prétoire avant 13h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h32)

(Reprise de l'audience: 13h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

J'aimerais à nouveau donner la parole aux co-avocats pour les parties civiles afin qu'ils poursuivent l'interrogatoire du témoin.

Vous avez la parole, Maître.

Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Et je tenais à vous indiquer qu'il est possible que je dépasse le quart d'heure dont vous m'avez parlé ce matin, dans la mesure où, dans nos calculs, nous avions un petit peu plus de temps que cela. Donc, je vais essayer d'être rapide, mais il est possible que je dépasse les 15 minutes.

Q. Monsieur le témoin, pour reprendre… Monsieur l'expert, pardon, pour reprendre là où nous nous étions laissés avant la pause déjeuner, je voulais commencer par une question très, très simple.

Un Cham peut-il prier en khmer?

[13.34.17]

M. YSA OSMAN:

R. Il y a deux types de pratique religieuse.

La première, c'est un appel à dire pendant la prière, et c'est en langue arabe, ça ne peut pas se traduire en khmer ni en aucune autre langue, et cela n'existe qu'en arabe, cela fait partie du Coran.

Cependant, si vous priez pour l'harmonie, pour la paix, que vous demandez à Allah ou si vous priez pour quelque chose que vous souhaitez qu'Allah vous octroie, alors, vous pouvez prier dans n'importe quelle langue.

Et, comme je l'ai dit, pour ces cas-là, vous pouvez utiliser n'importe quelle langue.

Q. C'est bien plus clair, et je vous remercie.

Avant la pause déjeuner, vous avez parlé de textes qui auraient été enterrés, de textes qui n'auraient jamais été retrouvés ou que certaines personnes retrouvent en labourant le champ - avez-vous dit.

Je voulais savoir si vous pouviez être un petit peu plus précis sur le type de textes qui avaient été enterrés, l'époque à laquelle ces textes avaient été enterrés, et les lieux où des textes avaient été retrouvés enterrés?

[13.36.07]

R. Les textes ont été trouvés lorsqu'un villageois de Svay Khleang labourait son champ.

Svay Khleang, c'est un village où il n'y a pas de rizières… à côté. Et il labourait le champ dans le village. C'est là qu'il a trouvé le texte qui était enterré sous la terre. Il a gardé les textes, et il m'en a transmis une partie.

Les textes à proprement parler étaient des textes religieux. Il y avait des textes en langue arabe, certains étaient manuscrits.

Q. Lors des nombreuses auditions que vous avez menées, avez-vous

entendu à d'autres reprises le fait que des textes avaient été enterrés? Et, si oui, à quelle période ces textes ont-ils été enterrés?

R. Concernant le texte en lien avec la religion ou avec l'histoire, ces textes devaient être brûlés, car telle était l'instruction claire donnée par les Khmers rouges, particulièrement les Corans - les Corans étaient la principale cible.

L'une des cinq conditions imposées aux villageois de Kaoh Phal, c'était que tous les Corans et autres textes religieux devaient être brûlés.

[13.38.34]

Donc, lorsque les villageois ont été informés des conditions qui avaient été imposées, ils ont essayé de dissimuler ou de cacher les textes.

Et c'est arrivé non seulement à Kaoh Phal et Svay Khleang, mais c'est aussi arrivé dans d'autres villages. Donc, ils ont caché les textes du mieux qu'ils pouvaient ou ils les ont enterrés sous terre en espérant ainsi pouvoir les récupérer plus tard.

Donc, je pense qu'il y a encore d'autres textes qui ont été cachés ou qui ont été conservés sous terre.

Q. Vous nous avez indiqué tout à l'heure que l'appel à la prière se faisait en arabe, si je vous ai bien suivi.

Y avait-il des personnes particulières au sein des villages ou des communautés cham qui étaient en charge de cet appel à la

prière en arabe ou n'importe quel cham pouvait-il faire cet appel en langue arabe?

[13.39.57]

R. Prier constitue l'une des obligations des Cham - et, là, je fais référence à ceux qui pratiquent la religion islamique, c'est l'une des cinq obligations auxquelles ont souscrit les croyants. Et, si quelqu'un manque à faire honneur à cet engagement, alors, on ne peut plus le considérer comme un véritable croyant musulman.

En général, les croyants doivent prier cinq fois par jour. Le tuon et les parents ont la responsabilité d'enseigner à leurs enfants comment prier Allah.

Q. Et cet appel en arabe, en langue arabe, dont vous m'avez parlé au tout début de votre témoignage, en début d'après-midi, qui concrètement au sein du village était en charge de cet appel en arabe, en langue arabe?

R. Eh bien, comme je viens de le dire, c'est aux parents et c'est aux tuon, c'est-à-dire les enseignants religieux, qu'il incombait d'enseigner aux jeunes enfants ou à leurs enfants comment prier. Si les parents n'avaient pas le temps, en général, ils envoyaient leurs enfants aller étudier auprès d'un tuon. Les enfants ainsi apprennent comment pratiquer la religion, comment prier Allah et comment prier en arabe. La langue arabe utilisée, ce n'est pas une forme modifiée ou une version modifiée de l'arabe, c'est la langue originelle arabe.

[13.42.21]

Q. Je vous remercie de cette précision, c'est très clair.

Vous avez indiqué hier… vous avez cité les cinq conditions qui avaient été imposées aux villageois de Kaoh Phal, et la dernière d'entre elles avait trait aux mariages.

Et, donc, je lis ce que vous avez lu hier en audience, que "les hommes et les femmes cham devaient épouser des personnes d'autres groupes ethniques et non plus des Cham".

Je voulais que vous expliquiez à la Cour comment se déroulaient les mariages dans la communauté cham avant l'arrivée des Khmers rouges, ou en tout cas avant le Kampuchéa démocratique.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur l'expert, veuillez attendre.

Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

[13.43.20]

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

J'ai une objection par rapport à la façon dont la question du mariage a été résumée. En effet, l'expert ne mentionne aucune des cinq conditions liées à cet extrait.

Ce qu'a dit l'expert, c'est que les Cham pouvaient épouser d'autres races, mis à part la race cham. Donc, il y a ici une interprétation erronée de la déclaration par l'expert.

Me GUIRAUD:

Je ne suis pas certaine d'avoir compris l'objection de mon

confrère, car je n'ai pas l'impression que c'est ce que j'ai dit, mais je vais reformuler pour plus de simplicité.

Q. Pouvez-vous de manière rapide, s'il vous plaît, Monsieur l'expert, expliquer la façon dont les Cham se mariaient avant le Kampuchéa démocratique? Se mariaient-ils entre eux? Pouvait-il exister des mariages entre Cham et Khmers? Quelles étaient les pratiques avant l'arrivée du Kampuchéa démocratique?

[13.44.49]

M. YSA OSMAN:

R. Avant le régime khmer rouge, la majorité des mariages qui avaient lieu avaient lieu entre Cham - Cham et Cham.

Mais il y avait des cas où des Cham épousaient des Khmers. Et, à l'heure actuelle, cela arrive également. Il n'y a pas de restrictions religieuses selon lesquelles un musulman ou une musulmane doit épouser nécessairement quelqu'un de la même race. En fait, la personne peut épouser n'importe qui de n'importe quelle race tant que la personne se convertit à l'Islam et tant qu'ils s'engagent à vivre de la même façon ou d'une façon semblable à celle des Cham. Ainsi, si la personne est prête à se convertir à l'Islam, elle peut épouser un Cham. C'était également le cas avant les Khmers rouges.

[13.46.08]

En ce qui concerne le régime des Khmers rouges, la cinquième condition qui a été imposée aux villageois de Kaoh Phal était la suivante, les Cham hommes devaient épouser des Khmères femmes; de

même, les femmes cham devaient épouser des hommes khmers. Mais, dans la pratique, ce n'est pas ce qu'il s'est passé, parce que, une fois ces conditions imposées, il y a eu les rébellions, des suites de quoi les Cham ont été évacués. Et c'est pour cette raison, c'est parce que les Cham n'habitaient plus en communautés, que la cinquième condition a été véritablement imposée puisque les Cham vivaient mêlés aux Khmers.

Voilà ce que j'ai découvert pendant mes recherches.

Q. Donc, si je comprends bien, vous avez… pouvez-vous confirmer que vous avez mené des auditions avec des Cham qui ont été… qui se sont mariés ou ont été mariés pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

Est-ce que c'est ce que je dois comprendre de votre témoignage? Que vous avez mené des auditions avec des personnes qui ont été mariées ou se sont mariées sous le régime du Kampuchéa démocratique - des Cham?

[13.47.58]

R. Mes recherches n'avaient pas pour objet fondamental le mariage, mes recherches ne portaient pas sur le mariage.

Q. Mais avez-vous le souvenir d'avoir auditionné des personnes cham qui avaient été mariées sous le régime du Kampuchéa démocratique?

Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez ou vous n'en avez pas le souvenir?

R. Je m'en rappelle bien… ou, plutôt, je ne m'en rappelle pas

tout à fait bien, mais je savais et je sais que j'en ai entendu parler.

Après le régime des Khmers rouges, j'habitais dans une communauté cham, et les survivants parlaient de leur passé, de leurs expériences. Et certaines personnes ont dit avoir été forcées d'épouser des personnes khmères.

Et, entre 1975 et 1978… à partir de fin 1975 jusqu'à 1978, ils n'ont pas osé s'opposer aux instructions en termes de mariage. Par exemple, si l'instruction était donnée d'épouser un Khmer ou une Khmère, alors, ils le faisaient. Ou, s'il fallait épouser un Cham, alors, c'était une bonne opportunité pour eux.

[13.49.48]

Q. Je vous remercie.

Je voulais revenir sur la période de 79 à la chute du régime. Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il n'y avait plus de muftis. Et, si j'ai bien compris, vous avez indiqué qu'après 79 ce sont les villageois qui avaient désigné les hakim. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez indiqué ce matin?

R. Oui, c'est exact.

En fait, le mufti précédent ainsi que son premier et deuxième adjoint ont été tués, et le hakim a également été tué pendant le régime khmer rouge. Et la seule façon d'élire un hakim, c'était de trouver parmi les survivants une personne qui s'y connaissait en religion et qui était une bonne personne, une personne respectée, et pouvant ainsi représenter sa communauté.

C'est ainsi que cette personne pouvait être sélectionnée pour être élue. Et c'est la personne qui recevait le plus grand nombre de votes qui était élue hakim d'un village.

[13.51.37]

Par la suite, cependant, lorsque le mufti a été élu, c'est le mufti qui était responsable de nommer un hakim pour le village. Et, à ce moment-là, les villageois ne participaient plus à l'élection ou au choix d'un hakim pour leur communauté, sauf lorsque les villageois n'étaient pas satisfaits de la nomination d'un hakim donné et souhaitaient voter pour élire une personne en particulier hakim du village. Si tel était alors le cas, en général, le mufti donnait son consentement pour que se tienne ce vote.

Q. En quelle année le nouveau mufti a-t-il été élu?

Vous indiquez qu'en 79 il n'y avait plus de mufti, et donc les villageois ont été obligés en quelque sorte d'élire les hakim. En quelle année le mufti, le nouveau mufti, et les adjoints ont-ils été élus?

R. Je ne me souviens pas de l'année exacte.

Cependant, je me souviens que c'est arrivé après la première élection générale au Cambodge, en 1993, lorsque des élections nationales ont été organisées avec l'appui de l'UNTAC. Lorsque le nouveau gouvernement a été formé après cette élection, il a décidé de choisir quelqu'un… de nommer quelqu'un mufti.

[13.53.36]

Et, en fait, le processus de nomination du mufti était le suivant, tous les hakim dans le pays ont été rassemblés, et ce sont eux qui ont sélectionné plusieurs représentants pour le vote. Et la personne qui remportait le plus grand nombre de voix était nommée mufti.

Le mandat de mufti arrivait à expiration, et, alors, de nouvelles élections de mufti étaient organisées. Le deuxième mufti qui a été élu avait un mandat sine die, sans date d'expiration. Ces personnes étaient reconnues par le roi.

Q. Vos recherches vous permettent-elles d'éclairer la Chambre sur la raison pour laquelle il y a eu un laps de temps important entre le mufti qui est décédé pendant la période du Kampuchéa démocratique et celui qui lui a succédé et qui a été élu en 1993, si je comprends bien vos explications?

Pourquoi a-t-il fallu autant de temps pour élire un nouveau mufti?

[13.55.19]

R. Oui, la période était longue. Et c'est en lien avec la liberté religieuse, la liberté d'élire des dirigeants religieux, et la communication avec les dirigeants religieux.

À l'échelon local et à l'étranger, il y a également un lien avec l'appui fourni par les pays islamiques à la communauté islamique au Cambodge. Cela n'a existé qu'après les élections générales de 1993.

On peut également dire que la liberté - la démocratie - n'a

commencé à prendre forme qu'après 1993, c'est-à-dire grâce à l'intervention des Nations Unies. Avant 1993, ce type de liberté n'était pas exercé pleinement.

Q. La raison pour laquelle je vous posais la question, c'est que je souhaitais savoir s'il y avait un lien entre la nécessité de former un nouveau mufti, ce qui peut éventuellement prendre du temps, et le fait qu'il ait été élu en 1993.

Si je comprends bien votre réponse, c'est des raisons extérieures en quelque sorte à l'impact du régime du Kampuchéa démocratique sur la communauté cham qui expliquent le fait que le nouveau mufti ait été élu en 1993.

Est-ce que je comprends bien le sens de votre réponse?

[13.57.26]

R. Entre 1979 et 1993, les Cham voulaient avoir leur dirigeant religieux suprême, mais ils n'étaient pas en mesure d'en avoir un.

Et, comme je l'ai dit, la liberté religieuse et la lumière de la démocratie n'ont commencé à prendre forme qu'après 1993.

Q. Juste pour finir sur ce sujet pour être bien certaine de vous comprendre, quand vous dites que les Cham n'étaient pas en mesure d'avoir un mufti entre 1979 et 1993, à quoi exactement faites-vous référence quand vous dites que vous n'étiez pas en mesure d'avoir un mufti?

R. Je fais référence au gouvernement qui a pris le contrôle du pays après 1979.

Je ne voulais pas dire que le gouvernement a tué les Cham ou a interdit la pratique de la religion islamique. Cependant, après avoir "grandi", la communication entre le Cambodge et les autres pays était restreinte parce que notre pays a traversé une période de guerre, et le gouvernement lui-même organisait le pays et sa structure.

Après 1979, il y avait des représentants du gouvernement, mais il n'y avait pas encore de mufti, même s'il y avait des tuon et des hakim.

Et il n'y a que quelques cas mineurs où des hadji se sont rendus en pèlerinage, parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'aller à l'étranger.

[14.00.07]

Q. Je vous remercie, c'est très clair.

Je voudrais finir mes questions en vous demandant quelques éléments sur votre parcours personnel.

Vous avez indiqué à plusieurs reprises dans ces deux jours de témoignage que vous étiez vous-même né pendant la période du Kampuchéa démocratique - vous êtes né en 71, vous êtes né à Svay Khleang.

Je voulais vous poser quelques questions sur votre expérience pendant le régime du Kampuchéa démocratique, puisque la décision de la Chambre E367 nous y autorise.

Je voulais savoir si vous aviez des souvenirs personnels de ce qu'il s'est passé pendant la révolte à Svay Khleang.

[14.01.13]
R. J'étais très jeune à l'époque, je n'avais que 4 ans.
Je n'ai pas de souvenirs directs.
D'après mes souvenirs, j'ai entendu des récits de mes parents et de famille quand je suis rentré dans mon village, en 1979, et surtout sur la base de ma recherche.
Q. Pouvez-vous nous expliquer, si vous le savez, si vos parents vous l'ont dit, où vous êtes allé après la révolte de Svay Khleang?
Est-ce que c'est une information que vous avez réussi à retrouver en parlant à vos proches?
R. Au sujet de la révolte à Svay Khleang, beaucoup de mes… plusieurs membres de ma famille sont morts.
Mes grands-parents ont été transférés… enfin, on leur a dit, plutôt, de partir du village, ils ont refusé. Ils ont dit qu'il s'agissait de… c'était leur maison, leur village, ils ont refusé de partir.
Et, en 79, quand nous sommes rentrés, ceux qui avaient refusé de partir, donc, les femmes enceintes, les personnes âgées… donc, lorsque nous sommes rentrés, en 79, aucune de ces personnes n'était là, n'était vivante.
[14.03.23]
D'autres Cham ont été envoyés et ont été détenus à d'autres endroits. Au début, on a permis aux jeunes enfants de rester avec leur mère ou leurs parents.

Ma famille a été envoyée "à" la province de Kratié. Seul un petit nombre de personnes ou de familles de Svay Khleang ont été envoyées à Kratié.

Et, dans ma famille, à Kratié… à Kratié, aucun membre de ma famille n'a subi de mauvais traitements ou "forcé" de manger du porc.

En 1976, un de mes frères aînés est mort de faim. Puis, en 1978, ma sœur cadette est décédée, dans un hôpital, à Kratié, dans la province de Kratié.

Je me souviens très bien de la faim. J'avais tellement faim quand j'étais jeune. Je voulais manger plus, et mes parents m'ont dit qu'avant nous avions assez à manger. Et ils m'ont supplié d'être patient et de vivre jusqu'à ce que nous retrouvions la paix et que nous puissions avoir assez de nourriture à manger.

Et d'autres jeunes enfants ont fait comme moi. Nous nous promenions, et nous cherchions à récupérer des restes de fruits ou toute autre nourriture qui traînait pour manger.

Q. Êtes-vous resté avec vos parents à Kratié ou avez-vous été séparé de vos parents?

Est-ce que vous en avez le souvenir ou est-ce qu'on vous a raconté ce qui s'est passé?

[14.06.06]

R. Mon père a été séparé de ma mère, ils vivaient loin l'un de l'autre.

Ma sœur vivait avec ma mère. Donc, ma mère… ma sœur restait avec

ma mère, et ma mère allait travailler sur le site du barrage. Pendant ce temps-là, ma sœur cadette était mise dans une unité d'enfants qu'une vieille femme supervisait.

Et mon frère qui est mort en 1976, lui, a été envoyé dans une autre unité qui était loin du village.

Je n'ai pas pu rencontrer mon père ni mon frère. Je ne pouvais pas voir mon père, et, ma mère, que très peu. Je ne les voyais que le soir lorsqu'il ou elle revenait du travail, le jour.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous semblez avoir utilisé plus de temps que ce qui vous avait été donné, Maître.

Me GUIRAUD:

J'avais une dernière question, Monsieur le Président. Donc, si vous m'autorisez…

M. LE PRÉSIDENT:

D'accord. La Chambre fait droit à votre demande.

[14.08.05]

Me GUIRAUD:

Je vous remercie.

Q. Pour finir, Monsieur l'expert, sur votre récit, en quelle année êtes-vous rentré… ou êtes-vous rentré à Svay Khleang? Si oui, en quelle année?

Et pouvez-vous expliquer les défis auxquels ont fait face les villageois qui sont rentrés à Svay Khleang?

M. YSA OSMAN:

R. En 1979. Quand nous sommes rentrés, j'ai vu qu'il y avait des maisons vacantes, il n'y avait pas de villageois. J'attendais le retour de mon oncle, de mes tantes, de mes cousins, mes deuxièmes cousins. Et nous avons attendu pendant un an, deux ans, et trois ans, mais personne n'est rentré.

J'en ai conclu qu'ils étaient tous morts ou qu'ils avaient été tués, car c'était un gros village, il y avait plus de dix mille familles. Mais, en 1979, la majorité des maisons étaient vacantes.

Et, la partie est du village de Svay Khleang… il y avait des maisons vides et des maisons… et des familles cambodgiennes y avaient emménagé et habitaient là.

Et nous avons commencé à construire notre communauté dès 1979 jusqu'à aujourd'hui, à Svay Khleang.

[14.10.18]

Même s'il y a une famille cham avec beaucoup d'enfants, si on fait le calcul, on peut voir que le nombre de familles et… la population est inférieure à ce que… à ce qu'elle était avant 75.

Si vous voulez connaître les détails précis, vous pouvez faire des recherches et faire le calcul dans le village, vous pourrez y voir, donc, la réalité sur le terrain.

Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur l'expert.

J'en ai terminé de mes questions.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre laisse maintenant la parole à la Défense.

La défense de Nuon Chea, vous avez la parole en premier.

À moins que les juges aient des questions?

Veuillez attendre, défense de Nuon Chea. C'est le juge Lavergne qui a la parole.

[14.11.39]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Il y a peut-être eu un malentendu, mais j'ai effectivement un certain nombre de questions à poser à l'expert.

Tout d'abord, je voudrais qu'on remette à l'expert un document, il s'agit du document E3/154.

Ce document est en fait l'original en langue khmère d'un télégramme qui est cité en son entièreté dans le livre écrit par M. Osman, "The Cham Rebellion", donc, dans le document… le livre E3/2653.

Donc, Monsieur le Président, si je peux remettre ce document à l'expert?

[14.12.39]

M. LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Le document en question figure dans votre livre en version anglaise à la page 166 - c'est l'ERN, en anglais: 00219227; donc, les ERN en français sont les suivants: 01125252 à 253; et, en anglais: 00008495.

Voilà, le titre de ce document est "Télégramme numéro 15".

Q. Avant de vous poser une question sur ce document, j'aimerais que vous me disiez ou que vous nous rappeliez à quelle date sont survenus les incidents que vous avez décrits, les rébellions à Kaoh Phal et à Svay Khleang.

[14.14.12]

M. YSA OSMAN:

R. Les rébellions dans ces deux villages ont eu lieu en 1975, c'était avant la date qui apparaît sur ce document. D'après les souvenirs des villageois de Kaoh Phal, donc, les habitants ont dit que la révolte à Kaoh Phal a eu lieu un mois plus tôt, donc, c'était en octobre 1975 pour Kaoh Phal, à la fin du mois de Ramadan en 75, le 30e jour. Les habitants s'en souviennent bien. Et, à Svay Khleang, celle-là a eu lieu à la fin du ramadan, à la fin du jeûne, et la révolte a eu lieu ce jour-là.

Q. Donc, je précise qu'effectivement le télégramme dont il est question maintenant est daté du 30 novembre 1975. Donc, il s'agit d'un télégramme qui… dont l'auteur, apparemment, est un dénommé Chhon.

Est-ce que vous pouvez nous dire, si vous le savez, qui est Chhon?

[14.15.58]
R. Je ne sais pas qui était Chhon, mais je connais d'autres noms qui apparaissent dans ce document.
Q. Alors, on reviendra aux autres noms peut-être un peu plus tard.
L'objet, donc, de ce télégramme est de faire part de difficultés concernant le transfert d'un certain nombre de populations.
Est-ce que vous pouvez nous dire exactement… d'abord, est-ce que vous avez souvenir de ce télégramme?
Et est-ce que vous pouvez nous dire à… nous resituer éventuellement, dans son contexte, à quoi il correspond, et quel lien il peut y avoir éventuellement entre les événements à Kaoh Phal et Svay Khleang et ce transfert de population?
[14.17.00]
R. Oui, Monsieur le juge, je me souviens bien du contenu de ce télégramme numéro 15.
C'est moi qui ai trouvé ce document quand je travaillais au CD-Cam en 1996, car… enfin, je l'ai… car cette information portait sur les Cham et touchait justement les révoltes cham "pour" Kaoh Phal et "à" Svay Khleang.
Même si les noms de Kaoh Phal et de Svay Khleang n'y apparaissent pas, on voit qu'il s'agit d'une décision "de" faire évacuer les Cham… enfin, ou les… et les gens de la zone Est, afin de rétablir l'ordre… et qu'il faut disperser les Cham et les mettre dans différents endroits.

Et c'est en date du 30 novembre de 1975.

Je pense donc que l'information… que les renseignements dans ce document, notamment pour rétablir le calme ou rétablir la situation dans la zone… étaient d'évacuer les Cham de leurs communautés, car, si l'on permettait aux Cham d'y rester, peut-être y aurait-il d'autres révoltes… y aurait-il eu d'autres révoltes.

Et, donc, il fallait évacuer ces personnes vers différents endroits. L'évacuation de mille familles… ces personnes n'ont pas été évacuées pour vivre en communauté, mais, plutôt, "ils" ont été dispersés et envoyés dans différents endroits.

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est au procureur international.

M. KOUMJIAN:

J'aimerais justement porter à l'attention des juges et des parties que - je crois - il y a un problème.

Il y a en fait une différence dans les traductions au dernier paragraphe de ce document.

J'aimerais vous indiquer qu'il existe une autre traduction du même document au dossier qui porte la cote E3/1679.

Je suis la traduction anglaise, et je peux vous dire, clairement… je suis entré en contact avec l'Unité de traduction, qui a indiqué qu'il y aurait un correctif, et je ne sais pas si la correction a été apportée à l'exemplaire que vous avez.

Et cette correction est à la cote… une correction apportée, donc,

à ce document E3/154, qui, je crois… vous vous en servez.
Mais l'autre traduction, donc, est disponible à la cote E3/1679.
[14.20.31]
M. LE JUGE LAVERGNE:
Alors, j'ai effectivement une version corrigée qui porte également la même référence en anglais, E3/154/correction1.
Est-ce que c'est la version à laquelle vous faites référence?
Je vois que vous dites oui. Donc, peut-être allons-nous pouvoir…
M. KOUMJIAN:
Je suis désolé, parce que j'ai un petit problème avec mon ordinateur, donc, je n'ai pas été obligé (sic) de le démarrer, mais je vais vérifier.
M. LE JUGE LAVERGNE:
Alors, le problème, c'est que, oui, il y a en fait différentes références pour ce même document.
Une référence, c'est la référence E3/1679, mais a priori ce n'est pas la dernière référence, il y a une référence plus récente qui est la version E3/154/correction1.
Et c'est cette dernière version qu'il convient d'avoir à l'esprit sachant que, l'original, bien sûr, les références n'ont pas changé.
Q. Mais, Monsieur l'expert, vous avez dit, donc, qu'il y avait un lien entre ces événements et ce télégramme.
Je note que, dans ce télégramme, il est question d'éloigner les Cham des rives du Mékong en vue de faire apaiser la tension.

Donc, juste pour que ce soit bien noté, Svay Khleang et Kaoh Phal étaient bien situés sur les rives du Mékong ou est-ce que les rives du Mékong… la référence aux rives du Mékong concerne aussi d'autres événements?

[14.22.53]

M. YSA OSMAN:

R. À Kaoh Phal et à Svay Khleang, dans ces villages-là et dans le district de Krouch Chhmar… ces endroits étaient le long des rives du Mékong, dans le secteur 21.

Q. Par ailleurs, il est dit ceci - je lis en français, c'est l'avant-dernier paragraphe:

"En principe, ce transfert a pour but de disperser les Cham, comme cela avait été discuté entre nous."

Alors, est-ce que vous avez… est-ce que vous pouvez nous dire sur, apparemment, des discussions qui ont préexisté… est-ce que vous êtes au courant?

Est-ce qu'il y a d'autres informations que vous pouvez nous donner à ce sujet?

Alors, sachant que, là aussi, ce qui est peut-être important, c'est de rappeler à qui est adressé ce télégramme, puisque le télégramme est adressé au Frère Pol et qu'il y a un certain nombre de destinataires.

Alors, qu'est-ce que vous pouvez nous dire s'agissant des destinataires?

Et qu'est-ce que vous pouvez nous dire s'agissant d'informations

complémentaires éventuellement quant à des discussions intérieures concernant une politique visant à disperser les Cham? [14.24.38]

R. Le télégramme indique clairement qu'il est question d'évacuation des Cham de la zone Est… et en référence à une discussion.

Je n'ai pas été en mesure de trouver un procès-verbal de cette discussion.

En termes concrets, si l'on se rapporte à ce qui s'est passé, tout de suite après la révolte, les Khmers rouges ont convoqué les Cham à des réunions dans tous les villages. Pendant ces réunions, ils ont menacé les Cham. Ils leur ont dit qu'ils devaient abandonner leur religion, "d"'arrêter de parler leur langue et "de" ne pas se soulever contre les Khmers rouges - comme cela avait été fait à Kaoh Phal et à Svay Khleang. [14.25.53]

Maintenant, si l'on compare ce qu'il s'est passé avec le contenu de ce télégramme, je pense que l'évacuation des gens de la zone Est… et en particulier ceux qui "vivent" sur les berges du Mékong, mais pas ceux du district de Tboung Khmum, car, dans le district de Tboung Khmum, il n'y avait qu'une petite partie qui était sur les rives du Mékong…

Donc, lorsque l'on fait référence à ceux qui (inintelligible) transférés ou évacués, je pense que cela fait référence strictement à ceux qui sont au district de Krouch Chhmar, ou en

particulier à eux.
Donc, au sujet de cette évacuation, elle a eu lieu après les réunions, réunions qui ont été convoquées suite aux révoltes.
Et, pendant ces réunions, on a averti les Cham qu'ils ne devaient pas se soulever. Et on parle ici, dans ce télégramme, d'évacuations, on parle d'évacuations en masse. D'après ce document, plus de cent mille personnes devaient être évacuées.
Et ceux qui ont été évacués et transférés à d'autres endroits… certains d'entre eux ne sont pas arrivés et sont… et ont été envoyés ailleurs.
[14.28.13]
Et, donc, les destinataires… le destinataire de ce télégramme, c'est le Frère Pol. D'après mes recherches, le Frère Pol, cela fait référence à Pol Pot.
Et… mais il y aussi copie conforme au Frère Nuon. D'après mes recherches, le Frère Nuon, c'est Nuon Chea.
Ainsi que le camarade Pauk, cette personne, c'est le secrétaire de la zone Nord.
Q. Je ne suis pas sûr d'avoir vu la mention du Frère Pauk sur le télégramme.
Il me semble que dans la liste des personnes qui sont… qui reçoivent copie de ce télégramme, il y a le Frère Nuon, Bong Doeun, Bong Yem et les Archives.
Mais est-ce que… si vous voyez le Frère Pauk, est-ce que vous pouvez me le dire? Je ne vois pas très bien où est cette mention.

R. Oui, il est possible que j'aie fait une erreur.
Je vais répéter ma réponse. Il y a mention du camarade Pauk dans un des paragraphes du télégramme.
Ce n'est pas, par contre, dans la partie "copie conforme".
On voit ici, au troisième paragraphe, qu'il est fait mention de Ke Pauk.
Il est écrit:
"Cette question n'a peut-être pas été communiquée au camarade Pauk."
[14.30.16]
Q. Alors, une dernière question concernant ce télégramme.
Vous avez parlé du district de Tboung Khmum, disant qu'il n'était pas principalement le long des rives du Mékong, mais, ce que j'aimerais savoir, c'est si vous savez, à l'époque, qui était à la tête de ce district? Quels étaient les dirigeants en place?
R. Je n'ai pas dit que le district de Tboung Khmum était détaché de la rive du Mékong. Une partie de ce district se trouvait le long de la rive du Mékong.
Cependant, les Cham qui habitaient à Tboung Khmum étaient en fait à Chirou, dans la commune de Chirou, et… mis à part qu'il n'y avait pas d'autres Cham qui habitaient le long de la berge du Mékong dans cet endroit.
Je l'ai dit, sur le plan géographique, une partie de ce district se trouve le long de la berge, et il n'y a qu'une section de ce district dans laquelle vivaient des Cham.

Je ne me souviens pas des dirigeants du district de Tboung Khmum. À cette époque-là, on parlait du comité du district ou du chef du district.

Cependant, au cours de mes recherches, je n'ai pas pu établir qui était le "comité" de district.

[14.31.59]

Q. Et est-ce que vous vous souvenez si M. Math Ly était… faisait partie du comité de district ou a fait partie à un moment donné du comité de district?

R. Math Ly, c'était l'une des personnes qui faisaient partie de la direction de ce district.

Toutefois, il est peu vraisemblable qu'il ait été le secrétaire du district.

Q. Je voudrais maintenant qu'on aborde un autre télégramme auquel vous avez fait référence dans votre livre.

Et j'aimerais qu'on puisse vous en remettre la copie originale en khmer.

Monsieur le Président, si c'est possible?

M. LE PRÉSIDENT:

Oui.

[14.33.00]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Alors, vous avez fait mention de ce télégramme dans votre livre sur la rébellion des Cham, et c'est à la page 115 - ERN, en anglais: 00219176.

Et le télégramme… alors, le télégramme, là aussi, il y a de nombreuses versions, et, Monsieur le procureur, n'hésitez pas à me corriger si je ne donne pas la dernière version, qui soit la plus à jour. Mais, tantôt, ce télégramme est indiqué comme étant le télégramme numéro 94, tantôt, c'est 4 quelque chose, tantôt c'est 44.

J'ai noté en plus des différences dans les références.

En français, on donne une référence E3/511 - ERN, en français: 00350762.

En anglais, la référence se trouve au document E3/952 - et les ERN sont 00182658 à 60.

Voilà.

Q. Première question, Monsieur l'expert, est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait référence à ce télégramme dans votre ouvrage?

[14.34.37]

M. YSA OSMAN:

R. Oui, je m'en souviens.

Q. Voilà, puisque j'aimerais aussi vous poser la question de savoir si, depuis la publication de cet ouvrage, vous avez pu vérifier un certain nombre de traductions et voir si la traduction qui figure dans la version anglaise de votre livre est exacte - puisqu'il semble qu'il y ait en tous les cas des différences entre les traductions que nous avons au dossier et celles qui figurent dans votre livre, est-ce que vous êtes au

courant de ces différences?
R. Monsieur le juge, pourriez-vous, s'il vous plaît, indiquer l'endroit où vous trouvez cette divergence afin que je puisse comparer ce que j'ai sous les yeux?
Je me réfère au document original, qui est au CD-Cam et qui date de l'époque où je faisais mes recherches.
Q. Voilà, dans ce télégramme, également adressé à Bong Pol, il y a une section 1, avec différents… un seul paragraphe d'ailleurs. Et il est dit ceci, à un moment:
[14.36.10]
"En réalité, il y avait des troubles dans le district de Chamkar Leu. Les ennemis étaient des anciens soldats ainsi que des Cham et des anciens chefs de coopérative. Ils ont affiché les photos et le communiqué du 18 mars 1970 de ce Nol sur les troncs d'arbres."
Si je vous dis ceci, c'est parce que, dans votre livre, il semble que, lorsqu'il s'agit de faire référence aux ennemis, vous faites référence aux soldats de Lon Nol, à des anciens chefs de coopérative ainsi qu'à l'entière race cham, et je n'ai pas vu, dans les traductions que nous avons de ce document, une référence à "l'entière race cham".
R. Je vais comparer les documents.
Cependant, je reconnais que mon analyse de ce document concernant la personne appelée "Khieu" que j'ai mentionnée… que j'ai inclue dans mon livre… OK, je pense qu'il y a une lacune dans mon

travail. En fait, ce document a également été envoyé à Nuon Chea et Khieu Samphan.

Et, lorsque j'ai écrit mon livre, je n'ai pas mentionné que Bong Khieu ou Frère Khieu, cela voulait dire Son Sen.

J'ai donc commis une erreur en disant que Frère Khieu était Khieu Samphan parce que, en fait, ça voulait dire Son Sen.

Et, en ce qui concerne la divergence de traduction, je vais réviser cela.

[14.39.03]

Q. Ce que je vous propose, Monsieur l'expert, c'est que vous allez peut-être pouvoir profiter de la pause qu'on va prendre tout à l'heure pour vérifier les deux traductions et nous dire si la traduction qui figure dans votre livre est exacte ou si on doit effectivement retenir la traduction qui figure au dossier du tribunal.

Voilà.

Sachant qu'effectivement il y a deux grandes divergences, la première, c'est la référence à l'entière race khmère… l'entière race "cham" comme étant les ennemis.

Et la deuxième divergence concernant les destinataires, et en particulier le fait que M. Khieu Samphan aurait été destinataire de ce télégramme.

Je voudrais qu'on passe à une autre question, et c'est une question de suivi puisque, ce matin, M. le procureur vous a donné lecture d'un extrait du livre de Ben Kiernan, le document E3/1593

- à l'ERN, en anglais: 01150147; à l'ERN, en français: 00639052 à 53; et, en khmer: 00637796; c'est la page… la page 280 du livre de Ben Kiernan.

[14.40.43]

Et M. le procureur ce matin vous a parlé d'un document numéro 163 ou d'une page 163, et Ben Kiernan faisait référence à des événements qui étaient survenus dans le sous-district de Krava, dans la zone Nord… la Zone centrale, et il était fait état de 20 familles qui avaient été emmenées.

Et un des témoins s'interrogeait, il ne comprenait pas pourquoi ces familles avaient été emmenées, parce qu'elles avaient mangé du porc, elles avaient fait tout ce qu'on leur avait dit de faire.

Et ce témoin fait référence à un document qui date de 1978, ce fameux document 163, et le témoin en question s'appelle Ya Mat.

Et ses déclarations ont été, toujours selon le livre de Ben Kiernan, confirmées par un autre témoin qui s'appelle Os El.

Alors, la question que je veux vous poser, c'est: est-ce que vous avez eu connaissance de ces interviews?

Est-ce que vous avez accès aux documents sur lesquels Ben Kiernan s'est fondé?

[14.42.12]

R. J'ai lu le livre de Ben Kiernan, j'ai également lu certains documents auxquels fait référence Ben Kiernan. Cependant, je ne me souviens pas de tous les documents auxquels il fait référence.

En ce qui concerne ce document, celui qui porte sur ce qu'il s'est passé dans la commune de Krava, je dois dire que je ne m'en souviens pas.

Q. Bien.

Ce qui m'intéressait, c'était aussi, en particulier, la date qui était donnée par le témoin, 1978.

Est-ce que, à votre connaissance, Monsieur l'expert, vous pouvez nous dire s'il y a eu des changements dans le traitement réservé aux Cham?

Est-ce que les Cham… le traitement qui était pratiqué en 75 s'est maintenu ou est-ce qu'il y a eu des variations? Est-ce qu'il s'est aggravé? Et est-ce que vous savez éventuellement pourquoi? [14.43.33]

R. Permettez-moi de redire à nouveau brièvement de quoi il en retourne.

Les événements de 1978, c'est le pire qu'il ait pu arriver aux Cham indépendamment qu'ils habitent à Krouch Chhmar, à Kang Meas ou à Kampong Siem, du point de vue du district. Même pour les Cham qui habitaient dans d'autres zones, les relations se sont détériorées… ou la situation, plutôt, s'est détériorée pour eux également.

Et, lorsque Ben Kiernan fait référence à l'événement qui a eu lieu dans la commune de Krava, c'est semblable aux événements qui ont eu lieu dans la zone Est pour les Cham, au bord de la rivière, ou alors dans la zone Nord.

Les Khmers rouges ont utilisé différentes stratégies pour attirer les Cham, les leurrer, afin qu'ils rentrent dans leurs villages respectifs. Ils ont utilisé ces techniques afin d'identifier qui était cham et qui ne l'était pas ou qui était khmer.

Et, comme cela a été souligné par Ben Kiernan, même si les Cham étaient d'accord pour suivre les instructions données par les Khmers rouges, qui consistaient à tout sacrifier, ils n'en ont pas moins été exécutés. Et peu de personnes ont survécu. Et tout ça était autour de 1977, 1978.

[14.45.14]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Juge Lavergne.

Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous allons suspendre l'audience que nous reprendrons à 15 heures.

Huissier d'audience, veuillez vous occuper de l'expert pendant la pause. Ramenez-le aux côtés "du" juriste du Bureau des co-juges d'instruction à 15 heures dans le prétoire.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 14h45)

(Reprise de l'audience: 15h01)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Je laisse à nouveau la parole au juge Lavergne pour ses questions à l'expert.

Vous avez la parole, Monsieur le juge.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur l'expert, donc, nous abordions la question d'éventuels changements, variations dans la politique à l'égard des Cham.

Une question que j'aimerais vous poser, c'est: est-ce que… quel a été l'impact du conflit avec le Vietnam sur, éventuellement, ces variations?

Est-ce qu'il peut y avoir des liens entre une éventuelle aggravation de cette politique et l'extension du conflit avec le Vietnam?

[15.03.39]

M. YSA OSMAN:

R. Je ne crois pas qu'il y ait un lien.

Ce qui s'est passé dans la zone Est, quand les dirigeants de la zone Est ont été accusés d'être des traîtres et d'avoir des liens avec les Vietnamiens, je pense que c'est un événement distinct des massacres des Cham.

Les Cham n'ont pas été tués simplement dans la zone Est, mais aussi dans la zone Nord.

Ce sont deux événements différents, et il n'y a pas de lien entre eux.

Q. Merci.

Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais savoir si vous avez eu l'occasion de pouvoir regarder ce télégramme auquel je faisais

référence durant la pause et si vous avez des observations à faire quant à la citation qui est faite dans votre livre.

[15.04.44]

R. Oui, j'ai jeté un coup d'œil.

Je reconnais qu'il y a une différence, une lacune, et je reconnais qu'il y a donc des différences entre les textes anglais et khmer.

Ma langue maternelle est la langue khmère, et un traducteur m'a aidé.

Mais la différence n'est pas très… si importante. Dans la version… il était écrit que les ennemis comprenaient les Cham alors que dans la version anglaise… donc, dans la version en khmer, mais, dans la version en anglais, on parle de toute la race cham.

Donc, voilà la différence dans la traduction en anglais. Mais je reconnais qu'il y a une différence, bien évidemment.

Des gens commettent des erreurs, peu importe notre position, qu'on soit juge, Premier ministre ou une personne ordinaire.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Q. Bien.

On va passer à un autre sujet. Vous avez parlé de la façon dont les Cham étaient traités dans différents endroits du Cambodge.

J'aurais une question à vous poser.

[15.06.20]

Est-ce que vous avez eu accès à des interviews qui ont été

conduites par un journaliste qui s'appelle Nate Thayer?
C'est un journaliste qui est assez connu puisqu'il a notamment interviewé Pol Pot, et, semble-t-il, il a interviewé un bon nombre de Cham qui étaient réfugiés à la frontière… à la limite de la frontière thaïlandaise et cambodgienne.
Est-ce que vous avez eu accès à ces documents et qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?
M. YSA OSMAN:
R. Oui. Oui, j'ai lu ce document, et le Centre de documentation du Cambodge a aussi un exemplaire. Il a mené des entretiens avec un certain nombre de Cham.
Q. Alors, on ne va pas passer en revue tous les entretiens qui ont été conduits par Nate Thayer. Je crois qu'il y en a peut-être près d'une cinquantaine.
[15.07.27]
Mais est-ce que, selon vous, il y a des grandes lignes qui peuvent se retrouver au travers de ces interviews?
Personnellement, j'ai plutôt eu l'impression que certains grands interdits étaient quelque chose d'un peu constant partout dans le Cambodge, mais peut-être que le traitement n'était pas exactement pareil partout.
Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet?
R. Il est possible qu'il y ait eu des traitements différents, notamment, par exemple, l'imposition à des Cham de manger du porc.

Et un petit nombre de Cham avaient reçu l'appui ou étaient… avaient été assistés "du" chef de coopérative ou "du" chef de village dans certains endroits où ces chefs de coopératives sympathisaient. Ils avaient une certaine sympathie pour les Cham, et ils étaient donc plus cléments envers les Cham, "pour" permettre ainsi à ces Cham de vivre dans ces endroits.

[15.09.09]

Mais je ne crois pas qu'il y ait une différence dans la politique générale. Je parle ici des Khmers qui avaient une certaine sympathie envers le peuple Cham.

Et les données historiques montrent les liens étroits qui unissent les Khmers et les Cham. En fait, le Vietnam a tué beaucoup de Cham pendant le conflit au Champa. Et les Cham n'ont pu survivre qu'avec l'aide du peuple khmer. Si les Khmers n'avaient pas permis aux Cham de retrouver asile au Kampuchéa, les Cham auraient été exterminés.

Donc, les Cham et les Khmers ont une relation étroite. Et l'ancien… ou, plutôt, les anciens rois khmers et les rois cham étaient proches malgré les guerres qui ont pu exister.

Cependant, pendant les périodes de chaos, les Cham venaient chercher soutien auprès des Khmers.

Et je reviens maintenant au régime khmer rouge, malgré la politique visant à tuer et maltraiter les Cham, il y avait des Khmers qui sympathisaient et qui avaient une certaine, donc, sympathie envers les Cham et qui étaient cléments.

[15.10.43]
Et les rescapés cham ont… expriment leur gratitude envers ces Khmers. Et certains ont même tissé des liens étroits. Ils sont devenus, par exemple, parrains, ont uni leurs familles d'une certaine façon en raison de ces liens étroits. Mais il y a eu d'autres cas où certaines personnes ont été encore… ont été au-delà de ce que prescrivait la politique…
Q. Il est certain qu'il est difficile de généraliser, et j'ai vu aussi que parfois les relations entre les Khmers et les Cham ont pu, dans le passé, être empreintes d'une certaine méfiance.
Est-ce que vous êtes aussi informé de cela?
Et est-ce que… par exemple, je crois que c'est M. Vickery qui dit que les Khmers avaient peur parfois des Cham parce qu'ils les suspectaient de pratiquer la magie noire ou des pratiques douteuses?
[15.12.04]
R. Oui, j'en ai entendu parler.
Je l'ai même entendu moi-même. Je vous dirais que ce n'est qu'une rumeur qui vise à dénigrer certaines personnes.
J'ai même entendu pire. J'ai entendu dire que lorsqu'un Khmer se noie, eh bien, le Cham tuera le Khmer pour recevoir la miséricorde d'Allah.
Mais ce n'est qu'une simple façon de dénigrer des individus.
Si vous consultez… enfin, si vous voyez le contexte historique, vous pouvez voir l'étroite relation qu'il existe entre les

peuples khmers et cham.
Ils étaient considérés comme frères et sœurs, et, au Champa… à l'époque du Champa, c'est-à-dire, ils avaient la même religion que les Khmers de l'époque, l'hindouisme.
Et on peut le voir dans la structure historique, par exemple, Angkor Wat et certains temples qui subsistent au Vietnam.
Le roi Jayavarman, c'était pour les Khmers et l'ancien… Varman, plutôt… et le roi cham avait le même nom, Varman.
[15.13.47]
Et si l'on remonte encore plus loin, on peut même dire qu'ils… c'était le même royaume, Thom Kok Thlok (phon.).
Et les généalogies des monarchies… elles étaient semblables. Et ce n'est que plus tard que leur relation s'est dégradée et que des royaumes distincts ont émergé.
Je peux donc en conclure que, ce que vous venez de me dire, c'est une forme de calomnie contre des individus… et ne porte pas sur la race entière.
Q. Alors, on va s'éloigner un peu des temps anciens et de l'harmonie qui a régné ou pas entre les Khmers et les Cham. Mais me semble-t-il, sur les bas-reliefs d'Angkor Vat, on peut voir qu'elle n'a pas toujours régné parce qu'il me semble qu'il y a quand même quelques scènes de conflit entre les Khmers et les Cham.
Bien, ceci étant dit, je voudrais maintenant aborder un autre sujet qui concerne S-21.

Vous… est-ce que vous avez pu avoir accès… à quels types de documents vous avez pu avoir accès en ce qui concerne S-21? [15.15.12]

R. J'en ai lu beaucoup, et je ne saurais vous dire lesquels j'ai lus. J'ai lu un grand nombre de biographies, d'aveux et aussi de la correspondance.

Dans mon premier ouvrage, je fais référence à certains aveux de Cham. Et je suis parti à la recherche des survivants, parmi ces Cham, pour essayer de voir s'ils avaient perdu, donc, des membres de leurs familles sous le régime, ceux qui avaient été arrêtés, et certaines personnes n'étaient même pas au courant qu'on avait arrêté des membres de leurs familles.

Donc, je peux vous dire que j'ai lu un certain nombre de documents émanant de S-21.

Q. Est-ce que vous avez pu, en particulier, consulter des carnets de notes des membres du personnel de S-21?

R. Oui. J'ai lu les carnets et les procès-verbaux de réunions, mais je ne me souviens pas du nombre de carnets que j'ai lus. [15.16.48]

Q. Alors, je vais vous poser une question qui est très générale, mais est-ce que, dans votre souvenir et à votre connaissance, dans ces carnets de notes, dans ces minutes de réunions à S-21, voire éventuellement dans les annotations qui figurent en marge des documents qui contiennent des aveux, il y a des éléments d'information qui suggèrent, qui démontrent, l'existence d'une

politique visant spécifiquement les Cham?
R. Dans les documents de S-21 que j'ai lus, y compris les carnets et les notes, aucun de ces documents ne "font" état d'une purge à l'encontre des Cham.
Q. Bien.
Vous avez également, donc, examiné un certain nombre de biographies. Nous n'allons pas examiner le contenu de ces biographies. Mais, simplement, le nombre de prisonniers Cham par rapport au nombre total de prisonniers de S-21 semble relativement peu important.
Est-ce que vous avez des observations à ce sujet?
Est-ce que vous pouvez nous donner des explications pourquoi il y a aussi peu de détenus d'origine cham?
[15.18.19]
R. Nous savons tous - et les documents l'indiquent - que S-21 était le bureau servant à la détention des détenus importants ou considérés comme importants, notamment des hauts responsables de l'administration de Lon Nol, des étudiants venant de l'étranger et même des cadres de haut rang, des cadres khmers rouges de haut rang, qui étaient accusés de trahison dans différentes zones et différents secteurs, et qui ont été, par la suite, arrêtés et détenus à S-21.
Les personnes ordinaires étaient rarement envoyées à S-21. Si on les arrêtait… enfin, il était possible de les arrêter et de les tuer dans la commune où ils habitaient, ou certains d'entre eux

étaient envoyés au niveau du district. Et on peut le voir justement dans le peu de Cham qui ont été envoyés à S-21.

Il y avait, par exemple, il y a Saleh Yahya, qui était un parlementaire sous Lon Nol, un ancien commandant militaire aussi de l'ancien régime; ces personnes ont été arrêtées et détenues à S-21.

[15.20.00]

Quant à Ismael Ahmad, c'était un étudiant qui avait étudié à l'étranger et qui était rentré au Kampuchéa et avait travaillé pendant un certain moment au district… pendant une période… c'est-à-dire, au district de Stueng Trang. Et il travaillait dans une rizière. Et il a terminé à S-21.

D'autres Cham ont été accusés d'être des traîtres, et… qui avaient occupé des postes dans l'ancien régime, notamment des anciens soldats du régime khmer rouge.

J'en… donc, j'en conclus que S-21 n'était pas l'outil principal de persécution contre les Cham. Et c'est sans doute pour cela qu'à S-21 je n'ai pas trouvé deux documents faisant état d'une purge des Cham.

[15.21.05]

Q. Est-ce que le fait d'être Cham était un handicap pour être soldat dans l'armée khmère rouge ou est-ce que ça l'est devenu? Et est-ce que c'était un handicap également pour devenir un membre du Parti communiste du Kampuchéa?

Est-ce qu'il y a beaucoup d'exemples de militaires haut placés

dans l'Armée du Kampuchéa démocratique qui étaient cham et également beaucoup d'exemples de personnes haut placées dans l'administration du Kampuchéa démocratique qui étaient d'origine cham ou est-ce que ce sont que des exceptions?

R. Oui, mais ils n'occupent pas des postes très élevés. Il y avait des gens au niveau du district, comme je l'ai dit plus tôt, comme Math Ly, qui faisaient partie de la direction du district de Tboung Khmum… certains anciens chefs de villages. Quand les Cham vivaient en tant que communauté, il était rare qu'ils nomment des Khmers en tant que chefs de villages. Il y avait aussi un autre Cham qui s'appelait Youk (phon.) dans le district de Krouch Chhmar, qui a été cadre là-bas.

[15.22.44]

D'après mes recherches, pour qu'ils puissent détruire la religion, la culture de la nation cham, la seule… ils avaient besoin d'outils, ils avaient besoin de gens qui pouvaient faire de la désinformation en langue cham plutôt qu'en langue khmère. C'est donc ce type de personnes cham qui leur rendaient des comptes.

Q. Le temps passe, on va passer à un autre sujet. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire concernant un personnage qui s'appelait Les Kosem? Quelle était son origine et quel a été son rôle notamment pendant le temps de la République de Lon Nol?

[15.24.04]

R. Parmi les gens que j'ai interviewés, j'ai reçu certains renseignements au sujet de Les Kosem.

Les Kosem était un commandant militaire de la brigade 5, sous le régime de Lon Nol. Et, d'après ce que j'ai appris, il venait à l'origine de la province de Kampong Cham.

Q. Et il était cham d'origine ou pas?

R. Oui. Oui, c'est vrai. Il est cham, tout comme moi.

Q. Vous avez parlé de, je crois, le bataillon 5.

Est-ce que vous avez des informations particulières sur le rôle qu'a eu le bataillon 5 pendant la période de Lon Nol?

R. Je dirais… c'est la brigade 5, pas le bataillon.

Et le gouvernement de Lon Nol voulait que des Cham aient des rôles officiels dans le gouvernement et les forces armées.

Le résultat de cela… il y avait des parlementaires cham à l'Assemblée nationale, et il y avait aussi des Cham qui occupaient des hauts grades dans les forces armées et dans la police.

Cette personne a été commandant militaire de la cinquième brigade. La plupart des soldats de la cinquième brigade étaient Cham… et une minorité de soldats khmers dans cette cinquième brigade.

[15.26.26]

Q. Alors, certains auteurs ont allégué… et, là, je fais référence au livre de Michael Vickery, le document E3/1757 (sic), à l'ERN 00337271, que l'unité que dirigeait Les Kosem avait été célèbre

pour avoir systématiquement détruit et exterminé les villages khmers rouges qu'ils occupaient.

Et il ajoute ceci:

"Cette notoriété était finalement d'une telle ampleur que le gouvernement a réalisé qu'elle était contre-productive, et le bataillon a été divisé entre plusieurs unités."

Je précise que Michael Vickery ne donne aucune référence au soutien de cette affirmation mais est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu et est-ce que c'est quelque chose qui vous paraît correct?

[15.27.46]

R. Je serai franc, je n'ai pas fait des recherches exhaustives sur le sujet de cette brigade, la brigade dirigée par Les Kosem… et si elle avait été divisée en unités plus petites par la suite. Et les connaissances que j'ai à ce sujet se limitent à ce que j'ai déjà dit.

Q. Je vous remercie.

Alors, je précise que, parmi les documents que la défense de Nuon Chea a demandés à voir déclarer recevables, il y a un télégramme qui a été révélé par Wikileaks.

Il s'agit du Document E367/5.1.6.

Il doit y avoir un numéro en E3 mais je ne l'ai pas immédiatement sous la main, et…

[15.29.00]

(Interruption de l'enregistrement)

(Reprise de l'enregistrement)

[15.30.59]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre vient d'être avisée par les Services de sécurité que cette explosion a eu lieu à l'extérieur de l'enceinte des CETC. Ils vont mener une enquête et fourniront à la Chambre une mise à jour à ce sujet.

Je pense que nous pouvons poursuivre.

Monsieur le juge Lavergne, vous pouvez poursuivre.

[15.31.35]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui, merci Monsieur le Président.

Je faisais mention donc de ce télégramme révélé par WikiLeaks. Et, à l'ERN 01199963, il est dit ceci… il n'y a pas de version ni en français, ni en khmer, il est fait référence, donc, à des conversations tenues par Lon Non, le frère de Lon Nol.

Et Non y rapportait ceci, donc, en anglais:

(Citation en anglais)

"Non said that the government of the Khmer Republic had made a mistake in not recruiting a division-sized Cham unit in 1970 and that otherwise mishandled a number of opportunities to use this important minority in Cambodia."

(Fin de la citation en anglais)

[15.32.38]

Est-ce que vous étiez au courant du contenu de ce télégramme?

M. YSA OSMAN:

R. Non.

Q. Alors, cela étant, est-ce que, parmi les raisons pour éventuellement cibler les Cham, il y a pu y avoir une volonté d'exercer des représailles, puisque certains Cham ont pu faire partie de l'armée de Lon Nol ou ont pu être proches de Les Kosem, qui était un très proche de Lon Nol?

Est-ce que ce sont des choses dont vous avez pu avoir connaissance? Est-ce que c'est des informations que vous avez eu à connaître?

[15.33.48]

R. Si les Khmers rouges avaient eu l'idée de se venger parce que les Cham étaient liés d'une façon ou d'une autre au régime de Lon Nol, ils n'auraient pas laissé les Cham vivre jusqu'à 1978. Ils les auraient tués bien avant, immédiatement même.

Donc, je pense que c'était une question différente parce que les Cham, au début, appuyaient le mouvement khmer rouge. Ils appuyaient le mouvement khmer rouge, et ensuite… et ils ont appuyé le gouvernement de Lon Nol, parce que les Khmers rouges avaient une bonne politique, et ils étaient avec le roi Norodom Sihanouk, qui avait lancé un appel au peuple pour que le peuple prenne le maquis et rejoigne le mouvement khmer rouge.

Si l'on parle des Cham qui ont rejoint les deux bords du groupe politique dans les zones rurales, les Cham ont rejoint les Khmers rouges, et il n'y a qu'une minorité de Cham qui habitaient dans

les villes. Et les grands villages appuyaient le gouvernement de Lon Nol.

[15.35.12]

Q. Donc, vous voulez dire qu'il y avait une différence entre les Cham qui habitaient dans la campagne et les Cham qui étaient proches de Phnom Penh ou qui habitaient dans les grandes villes, et que ces cham-là étaient plus proches du régime de Lon Nol que ceux qui étaient dans les villes (sic)?

Est-ce que c'est bien ce que vous venez de nous dire? Est-ce que j'ai bien compris votre explication?

R. Oui, Monsieur le Juge, vous avez raison.

Les Cham qui habitaient à Phnom Penh et près de la ville, qu'ils le veuillent ou non, appuyaient le gouvernement de Lon Nol. Et le gouvernement de Lon Nol ne persécutait pas et n'opprimait pas non plus les Cham.

[15.36.18]

Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un mouvement qu'on appelait le FULRO, le Front uni de libération des races opprimées?

Et est-ce que vous savez quelle était l'implication de Les Kosem ou d'autres Cham dans ce mouvement, et les liens que ce mouvement pouvait avoir éventuellement avec d'autres groupes, comme celui des Khmers Krom ou d'autres minorités, qu'elles soient Kravet, Jaraï ou autres?

Est-ce que vous avez des informations à ce sujet ou est-ce que

c'est une matière que vous n'avez pas étudiée?

R. Oui, Monsieur le juge, j'ai reçu des informations au sujet de ce FULRO.

D'abord, j'en ai entendu parler par mon père, qui m'a dit, après 1979, qu'il y avait un mouvement par le passé qui s'appelait le mouvement FULRO.

Et plus tard, lorsque j'ai mené mes recherches à Tuol Sleng, j'ai vu les aveux d'Ibrahim (sic). Et il a beaucoup parlé de ce mouvement FULRO. Il en a parlé abondamment. Et le contenu n'était pas très différent de ce que m'a dit mon père. FULRO c'était un mouvement qui avait été établi.

[15.38.09]

Q. On ne va peut-être pas rentrer trop dans le détail de ce que contiennent les aveux parce que nous sommes tenus par des règles de preuve et je préférerais qu'on évite d'utiliser ce type d'élément de preuve.

Bon, en dehors des aveux de S-21, est-ce que vous avez entendu parler, dans le cadre de…

M. LE PRÉSIDENT:

J'aimerais ajouter que l'explosion est le résultat… était le résultat d'une explosion dans le réservoir d'essence ou de gaz et n'était donc pas une attaque à la grenade.

Vous pouvez reprendre.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Q. En dehors des documents de S-21, avez-vous trouvé… ou

avez-vous fait mention du FULRO comme une des explications éventuellement pour cibler particulièrement les Cham?

[15.39.40]

M. YSA OSMAN:

R. Je vous remercie de me rappeler qu'il ne faut pas utiliser les aveux.

En ce qui concerne le mouvement FULRO, j'ai beaucoup entendu "de la part" de la communauté cham. Tout le monde connaissait cette histoire.

Mon père et des habitants locaux en ont parlé. Ce mouvement a été établi pour récupérer notre territoire. Et ce mouvement avait deux directions. L'une visait à récupérer et libérer le Champa. Le deuxième objectif était de récupérer la partie basse du Cambodge, le Kampuchéa Krom, des Vietnamiens.

Et, pour autant que je sache, Lon Nol lui-même était le chef du mouvement FULRO. Il était responsable de libérer le Kampuchéa Krom. Et d'autres personnages étaient responsables de libérer le territoire Champa.

Et Ibraham En Nhoul, qui était un Jaraï sur le plan ethnique, avait comme collègue Im Kasem (sic), qui était Cham, et ils avaient des soldats qui participaient… qui faisaient partie du FULRO Champa.

Et il y avait également d'autres participants qui venaient d'autres ethnies de la province de Mondolkiri qui souhaitaient récupérer le territoire Champa. Ils ont ainsi fait la guerre aux

Vietnamiens pour reprendre le territoire Champa.
Malheureusement, le Cambodge, dès 1970, a été plongé dans la guerre civile. Et, à cause de cela, le FULRO a dû cesser ses activités, n'a pas pu poursuivre ses activités. Le mouvement du FULRO a changé de direction et a choisi de lutter contre les Khmers rouges.
[15.42.34]
Q. Dans la mesure où le FULRO avait notamment pour objectif de créer un État qui soit un état Cham, en souvenir du Champa, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, est-ce que les Khmers rouges ne pouvaient pas voir dans un tel projet quelque chose qui pouvait éventuellement constituer un danger pour le Kampuchéa démocratique?
Ou bien est-ce que, selon eux, ça pouvait au contraire servir leurs intérêts, dans la mesure où ces forces risquaient de se retourner davantage vers le Vietnam que vers le Cambodge?
R. L'histoire du mouvement FULRO… n'a jamais voulu capturer le territoire cambodgien pour créer l'État du Champa. Le mouvement FULRO a été appuyé par le gouvernement cambodgien et par le peuple cambodgien.
Il n'y avait qu'un seul objectif à ce mouvement, et c'était récupérer le territoire du Champa, et c'était le seul objectif important.
Il n'y avait rien d'autre lié à la politique khmère rouge sur le traitement des Cham. En fait, les Khmers rouges auraient dû

appuyer ce mouvement parce que les Khmers rouges eux-mêmes voulaient lutter contre les Vietnamiens.

[15.44.45]

Le mouvement FULRO n'était pas en contradiction avec les objectifs Khmers rouges, et les Khmers rouges appuyaient ce mouvement.

Q. Je vous remercie.

Je voudrais maintenant qu'on aborde une dernière… une avant-dernière question, c'est celle du traitement des religions dans la constitution du Kampuchéa démocratique.

Alors, la constitution du Kampuchéa démocratique, on la trouve au document E3/259. Et il y a notamment un article 20 qui concerne la liberté de religion et qui dit que tous les citoyens du Kampuchéa ont le droit de pratiquer la religion comme ils le souhaitent et… ou le droit de ne pratiquer aucune religion, mais que toutes les religions réactionnaires, qui sont préjudiciables au Kampuchéa démocratique, sont absolument interdites.

Alors, est-ce que vous pouvez nous donner des explications par rapport à ce que veut dire la constitution?

Et est-ce que, à votre connaissance, il y a eu des religions qui n'ont pas été considérées comme étant réactionnaires?

[15.46.14]

R. Oui, je m'en rappelle très bien parce que j'ai lu la constitution du Kampuchéa démocratique, à laquelle vous faites référence, et qui se lit comme suit:

"Chaque citoyen du Kampuchéa a le droit d'avoir des croyances et des religions et a tout aussi bien le droit de n'avoir ni croyances, ni religion."

Et les dirigeants religieux, y compris dans la religion islamique, après leur avoir demandé ce qu'était une religion réactionnaire, puisqu'elle est rigoureusement interdite dans l'article 20, eh bien, personne n'a pu me donner une réponse.

Donc, le régime du Kampuchéa démocratique définit une religion réactionnaire comme étant toute religion, y compris le bouddhisme et l'Islam. Et, par conséquent, tous les moines bouddhistes ont été défroqués, et tous les temples bouddhistes ont été détruits. Les mosquées ont été fermées… ou détruites, plutôt. Et tous les parents ou membres de la famille se sont vu interdire de pratiquer leur religion ou leur croyance religieuse.

Donc, parmi ces religions, la religion islamique a aussi été interdite. Et, en tant que croyant musulman, je pense qu'il n'y a pas de religion réactionnaire dans le monde. Toutes les religions ont la bonne intention d'éduquer les gens, de leur apprendre à faire des bonnes choses, d'éviter de tuer. Les religions ont toutes pour intention d'amener les gens à faire le bien. La seule différence entre les religions, c'est que la méthode de procéder est différente.

[15.48.41]

Q. Est-ce que vous vous souvenez si dans des documents du Kampuchéa démocratique on a parlé du droit des minorités qui

vivaient au Cambodge?
Et, si oui, éventuellement, quels droits reconnaissait-on aux minorités?
R. Monsieur le juge, à vous dire la vérité, je n'ai jamais rencontré ce type de cas.
Q. Est-ce que par contre vous avez rencontré ou est-ce que vous avez lu dans certains discours des références à la race khmère? Et quand… si oui, à votre avis, que signifie cette race khmère? Est-ce que, cette race khmère, elle enveloppe aussi des races de personnes issues de minorités ou est-ce que c'est vraiment la race khmère en tant que race khmère?
R. Si vous prenez la situation réelle, sur la carte d'identité, il est dit que la nationalité khmère… il n'y a pas de distinction entre les Khmers et les Cham.
Donc, peut-être que d'autres ethnies habitant au Cambodge, d'autres races habitant au Cambodge, si vous prenez leur carte d'identité, vous ne verrez que la nationalité, à savoir khmère. Cela est reconnu par les politiciens et le gouvernement qu'au sein d'un pays il y a plusieurs minorités ethniques, notamment les Cham, les Jaraï, les Rhade, et cetera, mais il n'y avait pas de distinction sur leur carte d'identité qui "permettrait" de les identifier en tant que minorité ethnique. Donc, je ne suis pas très coutumier de ces autres minorités ethniques.
[15.51.44]
Q. Comme le temps passe très vite, je vais passer à une autre

question.

Monsieur l'expert, est-ce que vous savez si peu après la prise de Phnom Penh il y a eu une réunion à Phnom Penh organisée par les grands dirigeants du PCK pour discuter des politiques qui allaient être appliquées, et en particulier des politiques à l'égard, justement, des religions, et éventuellement des Cham en particulier?

R. Je l'ai lu, mais je ne m'en souviens pas très bien.

Je me souviens de l'information au sujet de l'évacuation. Mais, si vous me demandez… vous me posez la question au sujet de remarques concernant les Cham, je ne me souviens pas vraiment avoir lu des documents avec ce type d'information.

Q. Bien.

Je vous remercie beaucoup, Monsieur l'expert, et je vais arrêter là mon interrogatoire.

[15.53.21]

M. LE PRÉSIDENT:

Parmi les juges, quelqu'un souhaite-t-il posait des questions?

Si tel n'est pas le cas, le moment est à présent bien choisi pour lever l'audience. Les audiences reprendront mardi 22… à partir de 9 heures le matin, le 23.

Et, le 24 et le 25 février, la Chambre entendra la présentation des documents clés.

Les dépositions de M. Ysa Osman reprendront le 2 mars 2016, mercredi.

Monsieur Ysa Osman et Madame Julie Bardèche, du Bureau des Co-juges d'instruction, vous êtes priés de revenir ce jour-là. La Chambre ne siégera pas le reste de cette semaine, ni la semaine prochaine, selon l'information à l'attention du public, ce qui permettra aux parties de se préparer aux audiences en appel.

[15.54.56]

Monsieur l'expert, votre déposition n'est pas encore terminée. La Chambre vous invite à poursuivre votre déposition le 2 mars.

Madame Julie Bardèche, vous êtes également invitée à vous représenter devant la Chambre à l'occasion de la déposition de M. le témoin expert, à la même date.

Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, prendre une disposition nécessaire pour veiller au bon retour de M. Ysa Osman sur son lieu de résidence.

Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre de détention des CETC. Assurez-vous qu'ils soient de retour pour l'audience le 23 février avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 15h56)